

**RAPPORT
« PLEINS
FEUX SUR**

**LES
MIGRATIONS
DANS LE
MONDE »**



2022

Ce rapport est une action conjointe de la Coalition mondiale sur les migrations (CMM) et de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES, Fondation Friedrich-Ebert) visant à créer une dynamique en faveur d'une mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations qui soit fondée sur le respect des droits, centrée sur les migrant.e.s et adaptée à la spécificité de genre. Le Forum d'examen des migrations internationales de l'ONU constitue, aux yeux de ces organisations, une occasion majeure pour les États de renouveler leur engagement en faveur de ce programme fondé sur le respect des droits grâce à des promesses concrètes, des points de comparaison et de nouvelles approches en matière de politique migratoire.

La Coalition mondiale sur les migrations (CMM)

La CMM est une alliance multi-sectorielle de réseaux régionaux et internationaux s'efforçant d'agir sur les politiques migratoires mondiales ainsi que sur les droits des migrant.e.s et des travailleur.se.s. La mutualisation de stratégies, la mobilisation et la conduite d'actions communes visant à faire progresser les droits humains et la justice mondiale pour les migrant.e.s et leurs familles sont ses outils pour y parvenir. L'approche de la CMM en matière de politiques fondées sur les droits s'inscrit dans et dépend de la capacité de ses membres à traduire ce cadre en mesures concrètes à l'échelle nationale, régionale voire municipale.

En tant que réseau de réseaux, les membres de la CMM sont ancré.e.s dans la réalité de leur région et de leur pays où les politiques migratoires et leurs conséquences peuvent avoir des différences sensibles.

Avec le soutien de

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

Plus ancienne fondation politique d'Allemagne, la Fondation Friedrich-Ebert (FES) se nourrit, depuis sa création en 1925, d'une riche tradition sociale-démocrate et est active en Allemagne et un peu partout dans le monde. Grâce à son réseau international de bureaux dans plus de 100 pays, la FES défend la coexistence pacifique et les droits humains, promeut l'instauration et la consolidation de structures démocratiques, sociales et constitutionnelles et ouvre la voie à l'avènement de syndicats libres et d'une société civile forte.

Coordinatrice du projet : Chus Álvarez

Rédactrice en chef du rapport : Alia Ali

Production et conception : MediaCompany - Agentur für Kommunikation GmbH, Berlin, Allemagne

Équipe rédactionnelle de la Coordination mondiale sur les migrations :

- Carol Barton, Women in Migration Network (Réseau femmes et migrations)
- Stéphane Jacquemet, Commission internationale catholique pour les migrations
- Alma Maquitico, National Network for Immigrant & Refugee Rights (Réseau national pour les droits des immigrant.e.s et des réfugié.e.s)
- Neha Misra, Solidarity Center (Centre de solidarité)

www.spotlightreportmigration.org



Avec le soutien de



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| RÉSUMÉ | 4 |
| Recommandations | |
| de la Coalition mondiale sur les migrations | 5 |
| Introduction | |
| « Des migrations sûres, ordonnées et régulières » pour qui ? Bandana Pattanaik | 6 |
| Filières de migration régulière | |
| L'humain plutôt que le profit : des migrations cohérentes axées sur les droits humains et sur un travail décent pour chacun.e Shannon Lederer, Yanira Merino & Neha Misra | 11 |
| Accès aux services, à la protection sociale et aux droits économiques, sociaux et culturels | |
| L'accès aux soins de santé des migrant.e.s sans papiers en Europe : COVID-19, vaccination et efforts pour stimuler l'accès aux soins fondamentaux en partant d'initiatives locales Alyna Smith | 16 |
| Criminalisation et détention | |
| En finir avec la détention des immigrant.e.s et leur criminalisation en soutenant le leadership communautaire Mishka Pillay, Mia-lia Boua Kiernan & Carolina Gottardo | 20 |
| Infographie | |
| Comment des voies régulières fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes ainsi que la régularisation des migrant.e.s améliorent leurs droits humains. | 24 |
| Droits des travailleur.se.s migrant.e.s | |
| Migrer pour subvenir à ses besoins vitaux : Le cas des travailleuses domestiques venues d'Afrique dans les pays du Golfe et du Levant Roula Seghaier & Sophia Njiru | 26 |
| Protection aux frontières | |
| Conséquences des contrôles aux frontières et de l'externalisation de celles-ci sur les migrant.e.s en situation de vulnérabilité sociale Alma Maquitico & Alicia Moncada | 31 |
| Déplacement climatique | |
| La crise climatique renforce les inégalités et les vulnérabilités des migrant.e.s Catherine Tactaquin | 35 |
| Sources | 40 |
| Information sur les auteur.rice.s | 42 |

RÉSUMÉ

L'exploitation chronique de main-d'œuvre qui découle des programmes de migration temporaire, la crise climatique, la discrimination endémique autour de la vaccination, les tragédies qui se déroulent aux frontières et dans les centres de détention, la précarité quotidienne dans laquelle vivent les migrant.e.s sans papiers et les conditions de travail déplorables d'un grand nombre de travailleur.se.s migrant.e.s montrent très clairement que nous sommes loin du système de gouvernance de « migrations sûres, ordonnées et régulières » envisagé par le Pacte mondial pour les migrations (PMM).

La pandémie de COVID-19 a mis en exergue les failles profondes de notre monde et les a creusées encore davantage en exacerbant le nationalisme, la xénophobie, le racisme et la peur des étrangers. Bien que les migrant.e.s travaillent dans tous les secteurs, ils et elles occupent en grande majorité des emplois temporaires et précaires et leurs droits en matière de travail sont, tout au plus, théoriques. Celles et ceux concerné.e.s par des postes dits « essentiels » ou « en première ligne » ont continué à travailler, bien souvent sans équipement de protection adéquat, compensation financière pour les heures supplémentaires ou prime de risque. En dépit d'une rhétorique du « mieux reconstruire », aucune réunion, regroupant plusieurs États, n'a eu lieu pour discuter d'un nouveau contrat social dont le besoin urgent est pourtant manifeste.

Les États ont répondu à ce contexte profondément troublant en fermant, externalisant et militarisant les frontières et en criminalisant davantage les migrant.e.s. Ils les ont très souvent exclu.e.s du soutien économique et des soins de santé primordiaux liés à la pandémie, dont la vaccination. Depuis l'adoption du Pacte mondial pour les migrations (PMM) en 2018, les accords bilatéraux offrant un travail précaire et abusif sont devenus l'instrument normalisé des « migrations régulières », renforçant la violation des droits des travailleur.se.s migrant.e.s. Malgré l'intensification du changement climatique et des crises qu'il provoque, on continue de nier le déplacement climatique comme motif valable de demande de protection et de résidence de longue durée dans un autre pays.

Cette réalité témoigne d'une ignorance du fait que certaines personnes sont davantage vulnérabilisées par les conflits dans de nombreuses régions du monde, l'exacerba-

tion des crises climatiques et l'augmentation de la pauvreté et de la faim, ce qui peut les contraindre à migrer.

La gouvernance des « migrations sûres, ordonnées et régulières » visée par le PMM et les Objectifs de développement durables (ODD) se traduit souvent par des États bafouant les droits des migrant.e.s, en contradiction avec les principes du PMM et son engagement à faire respecter les droits humains des migrant.e.s et à garantir la protection des droits humains aux frontières internationales.

Il n'existe aucune preuve que la création de voies régulières permanentes pour les migrant.e.s et la régularisation des personnes sans papiers mettraient le système économique et social des pays de destination sous pression. Au contraire, de telles politiques contribueraient fortement à réduire la précarité des moyens de subsistance, à bâtir des sociétés justes et à renforcer l'économie.

Il est cependant amplement démontré que cette vision ne peut être concrétisée par des mesures draconiennes visant à freiner la migration irrégulière, ni par une aggravation de la précarité. Les personnes qui se déplacent sont en quête de sûreté et de sécurité ; il ne faut pas les traiter comme des criminels.

Les migrant.e.s ne sont pas responsables des catastrophes et de la pauvreté abjecte qu'ils et elles fuient. En migrant dans l'espoir d'une vie digne, ils et elles sont déterminé.e.s à travailler dur et à faire leur part pour leur pays de destination comme d'origine.

Afin de voir de réels progrès concernant les engagements pris dans le cadre du Pacte mondial pour les migrations, le premier Forum d'examen des migrations internationales (FEMI) devrait plaider vigoureusement en faveur d'une transition vers des filières de migration régulière fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes, une régularisation des migrant.e.s sans papiers et la protection des droits des migrant.e.s, notamment en matière de travail. Il est impératif que le FEMI et les actions prises à sa suite reconnaissent le caractère réel du déplacement climatique et demandent des voies régulières pour les personnes touchées. La construction d'économies résilientes, centrées sur l'humain et s'attaquant aux moteurs de la migration de manière cohérente et holistique nécessite une véritable coopération au niveau mondial.

RECOMMANDATIONS DE LA COALITION MONDIALE SUR LES MIGRATIONS

La Coalition mondiale sur les migrations demande aux Nations Unies et à ses États membres de mettre les droits des migrant.e.s au cœur de leurs politiques, et de promouvoir des politiques cohérentes proposant des voies de migration régulière fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes, ainsi que la régularisation de toutes et tous les migrant.e.s.



Les États doivent prendre des mesures pour protéger les droits humains des migrant.e.s à chaque étape du processus migratoire et ce, quel que soit leur statut, notamment :

- **Démilitariser toutes les politiques et procédures migratoires**, en particulier aux frontières, et allouer des ressources au développement durable et à un travail décent pour chacun.e ;
- **Cesser de légitimer des programmes de travail temporaire exploitant les migrant.e.s** et des politiques renforcées d'application des règles sous couvert de mettre en œuvre une migration « sûre, régulière et ordonnée » ;
- Offrir, grâce à **des filières de migration régulière fondées sur les droits humains et adaptées à la spécificité de genre ainsi qu'à la régularisation des sans-papiers**, des possibilités de séjour de longue durée, d'obtention de la citoyenneté et de participation significative à la vie civique afin de faciliter la cohésion sociale et familiale ;
- Adopter une **approche interministérielle en matière de migration, ainsi qu'une politique migratoire cohérente** promouvant la justice économique, sociale, raciale, climatique et sexuelle et recentrant les objectifs des politiques économiques, commerciales, migratoires et étrangères sur les besoins des personnes ainsi que sur la protection de l'environnement.



Les États doivent élargir l'égalité de droits aux migrant.e.s, dont les pleins droits des travailleur.se.s et le droit à la protection sociale et à l'accès aux services, quel que soit leur statut migratoire, ce qui nécessite de :

- **S'attaquer, dans la politique appliquée, aux discriminations croisées** touchant à l'identité ou l'expression sexuelle, la race, l'ethnie, la nationalité, la classe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion et le handicap ;
- **Reconnaître la capacité des travailleur.se.s** à se représenter et à intégrer la structure tripartite de consultation de l'OIT (rassemblant des représentant.e.s des gouvernements, des travailleur.se.s et des employeur.se.s) en tant que mécanisme de gouvernance central pour l'intégration économique et sociale de tous les travailleur.se.s, dont les réfugié.e.s et les migrant.e.s ;
- **Reconnaître que les migrant.e.s ont des droits**, et instituer clairement leur droit aux services de base, aux soins spécialisés et à l'accès au système judiciaire.



La mise en œuvre du Pacte mondial doit donner lieu à un nouveau contrat social plutôt qu'à une « reconstruction améliorée » de l'édifice de migration circulaire mondiale, fracturé et vicié, en :

- **Promouvant un nouveau contrat social** qui garantisse des services de base de qualité et une protection sociale universelle, la sécurité de la communauté, la capacité à surmonter les effets climatiques, l'État de droit, des mécanismes visant à éliminer toute forme de discrimination, notamment raciale ou sexuelle, ainsi que des emplois décents, stables et permettant de subvenir aux besoins de sa famille ;
- S'engageant à **prioriser le climat et la migration traités sous un prisme spécifique au genre**, en créant notamment des mécanismes au sein de l'ONU pour relier, de façon efficace et cohérente, la politique mondiale en matière de climat, de migration, de développement et de droits humains ;
- Repensant le concept de développement et en **élaborant des politiques nationales afin d'éviter, de minimiser et de répondre aux déplacements climatiques** de manière adaptée à la spécificité de genre, inclusive et qui contribue à rendre les populations affectées résilientes.

Introduction

« DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES » POUR QUI ?

Bandana Pattanaik

coordinatrice internationale,
Global Alliance Against Traffic in Women
(GAATW – Alliance mondiale contre la traite des femmes)

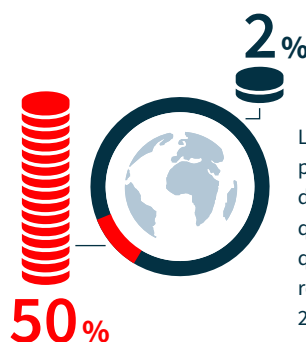
Le premier Forum d'examen des migrations internationales (FEMI), qui va étudier la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) aura lieu en mai 2022. Les États parties ont tenu des consultations régionales en 2020-2021, et le FEMI représente une opportunité pour les organisations de la société civile (OSC), dont celles dirigées par des migrant.e.s, mais aussi les personnes migrantes elles-mêmes de placer les États devant leurs responsabilités quant aux promesses formulées en 2018.

Le PMM est l'aboutissement de nombreuses années de travail fourni par des acteurs étatiques et non-étatiques partout dans le monde afin d'améliorer la gouvernance migratoire et de faire respecter les droits humains et les engagements pris envers les migrant.e.s. Il réitère, avec le Pacte mondial sur les réfugiés (PMR), la vision articulée dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ainsi que dans les Objectifs de développement durable (ODD).

La pandémie de COVID-19 a bouleversé et détruit la vie et les moyens de subsistance de millions de gens à l'échelle du globe. Bien que le virus ait indubitablement causé une crise sanitaire sans précédent, il a aussi révélé les failles profondes de notre monde. António Guterres, le Secrétaire général de l'ONU, s'est fait l'écho du ressenti de nombreuses personnes lorsqu'il a déclaré, dans son discours de la conférence annuelle Nelson Mandela, que la pandémie expose « des idées fausses et contre-vérités omniprésentes : le mensonge des marchés qui permettraient à toutes et tous d'accéder aux soins de santé, la fiction du travail familial non rémunéré qui ne serait pas du travail, l'illusion que nous vivons dans un monde post-raciste, le mythe que nous sommes tous dans le même bateau ».

Malgré un fort plaidoyer de la société civile, il est regrettable que les dirigeant.e.s du monde n'aient pas encore convenu de s'attaquer aux inégalités vaccinales¹ et encore moins d'élaborer une stratégie en faveur d'un programme de reprise transformatif mondial. En dépit d'une rhétorique du « mieux reconstruire », aucune réunion regroupant plusieurs États n'a eu lieu pour discuter d'un nouveau contrat social.

D'après le Rapport 2022 sur les inégalités dans le monde, celles-ci demeurent, après trois décennies de mondialisation commerciale et financière, extrêmement fortes. Les 10% les plus aisés de la population détiennent plus de 50% de la richesse mondiale tandis qu'environ 50% de la population, qui entrent dans la catégorie de revenus faibles, ne détiennent que 2% de la richesse mondiale². Sans surprise, la pandémie a vu la part des milliardaires dans le monde s'envoler.



Les 10% les plus aisés de la population détiennent plus de 50% de la richesse mondiale tandis qu'environ 50% de la population, qui entrent dans la catégorie de revenus faibles, ne détiennent que 2% de la richesse mondiale.

Si mettre un terme à la pauvreté est au premier plan du Programme de développement durable, la faim, l'extrême pauvreté et le chômage augmentent au niveau mondial. Bien que dans les pays riches, divers programmes de relance ont permis d'éviter un accroissement massif de la pauvreté – excluant toutefois souvent les migrant.e.s, les choses se sont passées différemment dans les pays du Sud.

La pandémie a, en outre, exacerbé le nationalisme, la xénophobie, le racisme et la peur des étranger.e.s. Les Asiatiques et les personnes d'origine asiatique ont fait face à l'augmentation des vagues de violence, de discrimination et de crimes haineux à leur encontre partout dans le monde. Dans de nombreux pays, toute personne perçue comme étrangère a aussi été victime de violence, d'exclusion ou de haine. Fait notable, ces « personnes étrangères » sont non seulement des migrant.e.s mais aussi des personnes issues de minorités raciales, ethniques ou religieuses³.

Les migrant.e.s faisant partie des réseaux de la Coalition ont également relayé que nombre de personnes mi-

grantes – transfrontalières comme internes – revenues dans leur communauté d’origine pendant la pandémie ont été ostracisées et suspectées d’être porteuses du virus.

Quelle a été, dans ce contexte profondément troublant, l’expérience des migrant.e.s et quelles réponses les États y ont-ils apporté ? Les six courts articles de ce rapport décrivent et analysent la réalité du terrain dans des régions précises du monde. La situation dans les autres régions diffère peu, hélas. Manifestement, il est temps pour les États signataires de réfléchir et d’agir s’ils souhaitent tenir leurs engagements pris dans le cadre du PMM.

Les personnes migrantes travaillent dans tous les secteurs, elles occupent en grande majorité des emplois temporaires et précaires et ne jouissent que théoriquement, tout au plus, de droits en matière de travail.

D’après les estimations du Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l’ONU, le monde comptait en 2020 environ 281 millions de migrant.e.s transfrontalier.e.s, dont 48,1% de femmes⁴. Les migrant.e.s transfrontalier.e.s représentent donc 3,6% de la population mondiale et se répartissent de façon très inégale dans le monde. Bien que la tendance générale soit à la migration vers des pays à revenu supérieur, la plupart des migrant.e.s se déplacent au sein de leur propre région du globe.

Un nombre bien plus important de personnes migrent à l’intérieur de leur pays. On estimait en 2020 ce nombre de migrant.e.s internes à 763 millions. En 2019, 62% des migrants transfrontalier.e.s étaient des travailleur.se.s, d’après des estimations. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a, pour sa part, estimé qu’à la mi-2021, la migration contrainte concernait plus de 84 millions de personnes dans le monde.

Mi-2021, plus des deux tiers de l’ensemble des réfugié.e.s et personnes sous mandat du HCR venaient de cinq pays seulement : la Syrie, le Venezuela, l’Afghanistan, le Soudan du Sud et le Myanmar.

Bien que les défenseur.se.s des droits des migrant.e.s et les chercheur.se.s en migration le savaient déjà, la pandémie a prouvé au monde entier que si les personnes migrantes travaillent dans tous les secteurs, elles occupent en grande majorité des emplois temporaires et précaires et ne jouissent que théoriquement, tout au plus, de droits en matière de travail. Nombre d’entre elles vivent dans des logements surpeuplés et n’ont pas accès aux services de base. La COVID-19, apparue subitement, s’est vite répandue parmi les travailleur.se.s migrant.e.s vivant dans des dortoirs, problème auquel certains pays comme Singapour, la

Malaisie et la Thaïlande ont répondu en créant des zones de confinement pour ces travailleur.se.s migrant.e.s sans leur donner accès à des équipements ou soins appropriés.

Beaucoup ont perdu leur emploi à la suite des confinements et de la fermeture d’entreprises, le vol ou non-paiement de salaire s’est généralisé et nombre d’entre ces travailleur.se.s migrant.e.s se sont retrouvé.e.s bloqué.e.s dans leur pays de destination en raison de l’arrêt soudain des vols internationaux. Celles et ceux concerné.e.s par des postes dits essentiels ou en première ligne ont continué à travailler, bien souvent sans équipement de protection adéquat, dédommagement des heures supplémentaires ou prime de risque⁵.

Comme le montre l’article ‘L’accès aux soins de santé des migrant.e.s sans papiers en Europe’ (Smith), les migrant.e.s sans papiers se sont retrouvé.e.s dans une situation désespérée. Le fait de ne pas être inscrites auprès des autorités de leur pays de destination et la crainte d’être déportées a souvent conduit ces personnes à ne pas se rendre dans les unités de soins. L’article souligne le lien direct entre l’absence de statut de migrant.e régulier.e et la précarité sociale et économique, qui se traduit par un faible accès aux services de base, à un travail décent et à des conditions de vie décentes. L’article souligne néanmoins l’existence, dans certains pays, de bonnes pratiques telles que des approches ascendantes ou une collaboration entre les autorités locales et les ONG.

Si, dans certains pays, les politiques en vigueur ont toujours étendu l’accès aux services de santé aux migrant.e.s quel que soit leur statut migratoire, quelques pays ont instauré cette mesure en réponse à la pandémie. Le fait que de telles pratiques existaient déjà ou ont pu être déci-

Les mesures punitives et dissuasives à l’encontre des migrant.e.s en situation irrégulière sont en contradiction avec l’engagement de garantir la protection des droits humains aux frontières internationales inscrit dans les Pactes Mondiaux pour la Migration et sur les Réfugiés.

dées en raison de l’urgence de la situation prouve qu’il est possible pour les États de développer des pratiques inclusives, dès lors qu’ils en ont la volonté.

Les articles ‘En finir avec la détention des immigrant.e.s et leur criminalisation en soutenant le leadership communautaire’ (Pillay, Boua Kiernan et Gottardo) et ‘Conséquences des contrôles aux frontières et de l’externalisation de celles-ci sur les migrant.e.s en situation de vul-

néralité sociale' (Maquítico et Moncada) sont des rappels forts des stratégies déficientes que les États utilisent pour répondre à la migration irrégulière. Les mesures punitives et dissuasives à l'encontre des migrant.e.s en situation irrégulière, fort répandues, sont en contradiction avec les



Entre 2014 et 2020, plus de 21 200 personnes tentant de rejoindre l'Europe ont perdu la vie en mer Méditerranée.

principes inhérents au PMM et au PMR et les engagements qu'ils comportent : faire respecter les droits humains des migrant.e.s et des réfugié.e.s et garantir la protection des droits humains aux frontières internationales.

La détention des immigrant.e.s, l'externalisation des contrôles frontaliers et la militarisation des frontières témoignent en outre d'une ignorance du fait que les conflits qui font rage dans de nombreuses régions du monde, l'exacerbation des crises climatiques et l'augmentation de la pauvreté et de la faim vulnérabilisent encore davantage certaines personnes.

L'éruption volcanique du mont Nyiragongo en République Démocratique du Congo et les inondations extrêmes qui ont frappé le Soudan du Sud ne sont que deux des nombreux exemples illustrant le fait qu'un très grand nombre de personnes doivent affronter des catastrophes écologiques en plus du climat d'insécurité politique. Dans l'article 'La crise climatique renforce les inégalités et les vulnérabilités des migrant.e.s' (Tactaquin), des exemples pris de nombreuses régions soulignent que « dès lors que peu de voies régulières existent pour les personnes migrantes déplacées pour raisons climatiques, elles n'ont d'autre choix que d'emprunter des voies terrestres et maritimes dangereuses et de vivre, dans leur pays de destination, en situation d'irrégularité. » Pourtant, la crise climatique n'est pas considérée comme un motif valable de demande d'asile ou de résidence de longue durée dans un autre pays – omission on ne peut plus frappante compte tenu du consensus scientifique sur ses conséquences et effets probables.

Comme mentionné dans l'article 'Conséquences des contrôles aux frontières et de l'externalisation de celles-ci sur les migrant.e.s en situation de vulnérabilité sociale' (Maquítico et Moncada), les États-Unis (ainsi que des pays de l'Union européenne) insistent de plus en plus sur l'externalisation des contrôles migratoires. Les États-Unis ont développé plusieurs accords bilatéraux et trilatéraux visant à empêcher les migrant.e.s, dont les demandeur.se.s d'asile, de pénétrer sur son territoire. Entre 2014 et 2020, plus de 21 200 personnes tentant de rejoindre l'Europe ont perdu la vie en mer Méditerranée⁶. La criminalisation des défenseur

se.s des droits humains, de travailleur.se.s humanitaires, de chercheur.se.s et de personnes fournissant des conseils juridiques ou des services aux migrant.e.s est également soulignée. Les tensions entre l'Union européenne et la Biélorussie prouvent que les personnes migrantes et déplacées paient parfois au prix de leur vie l'instrumentalisation et la politisation de la migration.

La crise climatique, la discrimination endémique autour de la vaccination, les tragédies qui se déroulent aux frontières et dans les centres de détention, la précarité quotidienne dans laquelle vivent les migrant.e.s sans papiers et les conditions de travail déplorables d'un grand nombre de travailleur.se.s migrant.e.s mettent en lumière une réalité inquiétante. Il est impératif que nous analysons comment les États interprètent et appliquent la gouvernance de migrations sûres, ordonnées, régulières et responsables prévue par le PMM et les ODD.

Les résultats d'une étude récente menée à l'échelle mondiale par le DAES et l'OIM sont, à ce titre, révélateurs. Bien que les États aient été très nombreux à répondre qu'ils avaient des politiques de partenariat et de coopération visant à faciliter des migrations ordonnées, sûres, régulières et responsables (indicateur 10.7.2 des ODD), beaucoup d'entre eux ont également indiqué leur manque de politiques fortes pour protéger les droits des migrant.e.s et promouvoir leur bien-être socio-économique.

Le Forum devrait plaider vigoureusement en faveur d'une transition vers des filières de migration régulière, une régularisation des migrant.e.s sans papiers et la protection des droits des migrant.e.s, notamment en matière de travail.

Manifestement, les États coopèrent pour freiner la migration irrégulière en faisant peu de cas des droits humains. La militarisation et l'externalisation des frontières ainsi que les contrats de travail temporaires ne rendront jamais la migration sûre, régulière et ordonnée ; au contraire, ils ne feront qu'aggraver la vulnérabilité des personnes migrantes.

Le premier FEMI devrait plaider vigoureusement en faveur d'une transition vers des voies de migration régulière fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes, une régularisation des migrant.e.s sans papiers et la protection des droits des migrant.e.s, notamment en matière de travail. La migration irrégulière est le fruit d'un éventail de politiques discriminatoires. En limitant la migration sur des critères de sexe, de

race et de classe, ces politiques poussent les travailleuses à faible revenu à emprunter des voies illégales.

Comme l'illustre l'article 'Le cas des travailleuses domestiques venues d'Afrique dans les pays du Golfe et du Levant' (Seghaier et Njiru), les travailleuses domestiques dans les pays du Conseil de coopération du Golfe et ceux du Levant perdent leur statut de migrantes régulières lorsqu'elles fuient un employeur.se qui les exploite. L'utilisation de termes binaires tels que migration choisie/subie, régulière/irrégulière, migrant.e./réfugié.e ou victimes de la traite/clandestin.e.s ont des conséquences néfastes dès

Les inégalités de développement, les approches migratoires non fondées sur le respect des droits et l'accroissement de la précarité sont le résultat de décisions politiques. Il est donc possible d'inverser ces effets en adoptant des politiques centrées sur l'humain.

lors qu'un mode de traversée des frontières est légitimé aux dépens d'un autre.

Il est impératif que les États de destination se libèrent de cette idée fautive qui voudrait que les migrant.e.s soient un fardeau ou une menace pour leur pays. D'après les statistiques, un très faible pourcentage de la population mondiale migre hors des frontières nationales. La traversée des frontières s'explique et est mue par un mélange complexe d'aspirations et de désespoir. Les personnes migrantes ne sont pas responsables des catastrophes qu'elles fuient. En se déplaçant en quête d'une vie meilleure, elles sont prêtes à travailler dur et à faire leur part pour leur pays de destination, de transit et d'origine. Comme souligné dans l'article 'L'humain plutôt que le profit : des migrations cohérentes axées sur les droits humains et sur un travail décent pour chacun.e' (Lederer, Merino et Misra), les politiques migratoires devraient « être centrées sur des voies régulières à long terme, dont des permis humanitaires et familiaux, ainsi que des procédures simples permettant de sortir de l'irrégularité ».

Il n'existe aucune donnée probante indiquant que la création de voies régulières permanentes pour les migrant.e.s et la régularisation des personnes sans papiers mettraient le système économique et social des pays de destination sous pression. Au contraire, de telles politiques contribueraient fortement à réduire l'insécurité des moyens de subsistance, à bâtir des sociétés justes et à renforcer l'économie.

Étant donné l'état d'insécurité humaine, il ne faut rien de moins que repenser le concept de développe-

ment. Les systèmes économiques, financiers et commerciaux mondiaux reposent sur l'impossibilité pour les pays pauvres de sortir de la pauvreté sans difficulté. Quant aux politiques intérieures de chaque pays, elles ne permettent pas aisément aux personnes pauvres de s'épanouir pleinement.

Tant que le monde reposera sur des systèmes économiques, financiers et commerciaux institués au fil des siècles par les pays riches, l'insécurité humaine continuera de croître, d'où le besoin urgent d'un nouveau contrat social tel qu'il a été défini par la Confédération syndicale internationale.

Les inégalités de développement, les approches migratoires non fondées sur le respect des droits et l'accroissement de la précarité résultant de décisions politiques, il est possible d'inverser ces effets en adoptant des politiques centrées sur l'humain.

Au début de la pandémie, l'écrivaine Arundhati Roy nous a rappelé que cette période de crise pouvait aussi être l'occasion de s'affranchir du passé et de réinventer le monde ; qu'elle pouvait être « un portail, un seuil entre un monde et le suivant ». Il est du devoir du FEMI et du travail qui s'ensuivra de créer une dynamique pour que la communauté internationale « imagine un autre monde et se batte pour lui ».

Recommandations

La Coalition mondiale sur les migrations demande donc aux États :

1. Qu'ils prennent des mesures pour protéger les droits humains des migrant.e.s à chaque étape du processus migratoire et ce, quel que soit leur statut, en :

- Agissant de manière significative en faveur de **voies migratoires régulières viables, centrées sur le respect des droits et adaptées à la spécificité de genre**, ainsi qu'en promouvant la régularisation des migrant.e.s sans papiers ;
- **Cessant toute politique et pratique qui criminalise les migrant.e.s en situation irrégulière**, ainsi que toute mesure punitive prise par les pays d'origine, de transit ou de destination ;
- Adoptant une approche interministérielle en matière de migration **recentrant les objectifs des politiques économiques, commerciales, migratoires et étrangères sur les besoins des personnes et sur la protection de l'environnement** ;
- Priorisant, dans les stratégies nationales et régionales d'application du PMM, les programmes de régularisation et les processus fondés sur le droit, **accordant ainsi aux migrant.e.s et à leur famille la liberté de se déplacer, de s'installer, de travailler et de participer pleinement à la société** – au lieu de se contenter d'élargir les programmes de migration temporaire ou circulaire de travailleur.se.s ;
- Réallouant les ressources dévolues à la militarisation des frontières et à l'application des règles en matière de migration au **développement durable et au travail décent pour chacun.e** dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
- Mettant à disposition de toutes les personnes migrantes des **mesures de réinsertion durables et spécifiques au genre** lorsqu'elles retournent dans leur pays.

2. Qu'ils élargissent l'égalité de droits aux migrant.e.s, dont les pleins droits des travailleur.se.s à la protection sociale et à l'accès aux services, quel que soit leur statut migratoire, en :

- **Protégeant les droits des personnes migrantes en matière de travail**, et en reconnaissant qu'elles ont des droits et qu'elles travaillent pour améliorer leur vie et contribuer à leur société d'accueil ;
- Instituant clairement que les migrant.e.s en situation irrégulière ont droit à des **soins de base de qualité, dont les soins primaires et secondaires, qui soient rapides, respectueux, accessibles, abordables et adaptés** ;

- Reconnaisant la capacité des travailleur.se.s migrant.e.s à **se représenter et à intégrer la structure tripartite de consultation de l'Organisation internationale du travail** (rassemblant des représentant.e.s des gouvernements, des travailleur.se.s et des employeur.se.s) en tant que mécanisme de gouvernance central et vecteur nécessaire à l'intégration économique et sociale de toutes et tous les travailleur.se.s ;
- **S'attaquant aux multiples discriminations croisées** relevant de l'identité ou de l'expression sexuelle, de la race, l'origine ethnique, la nationalité, la classe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, du handicap et du statut migratoire, et en appliquant ces politiques à toutes les personnes migrantes et tous les contextes migratoires pour lutter proactivement contre toute forme d'exploitation et d'abus ;
- Donnant aux migrant.e.s **accès au système judiciaire** dans les pays de destination ainsi que dans leur pays d'origine, lorsqu'ils et elles y retournent.

3. Que l'exécution du Pacte mondial donne lieu à un nouveau contrat social plutôt qu'à une « reconstruction améliorée » de l'édifice de migration circulaire mondiale, fracturé et vicié.

Un nouveau contrat social pour toutes et tous permettra de :

- Garantir des **services de base de qualité et une protection sociale universelle, la sécurité de la communauté, la capacité à surmonter les effets du changement climatique, l'État de droit, des mécanismes visant à éliminer toute forme de discrimination**, notamment raciale ou sexuelle, ainsi que des **emplois décents, stables et permettant de subvenir aux besoins de sa famille** ;
- Mener des **opérations commerciales avec vérification préalable et en assumant ses responsabilités** ;
- Rendre une **justice climatique** et élaborer des politiques nationales afin d'éviter, de minimiser et de répondre aux déplacements climatiques de manière adaptée à la spécificité de genre, inclusive et qui contribue à rendre les populations affectées résilientes ;
- **Protéger les droits de chaque travailleur.se** quels que soient sa nationalité, son secteur et son statut, en particulier la liberté d'association, le droit de se syndiquer et celui de négocier collectivement ;
- Adopter une **perspective mobilisant la société** dans son ensemble, notamment les syndicats, les organisations communautaires et la société civile, et bénéficier de leur expertise en matière d'approches fondées sur le respect des droits.

Filières de migration régulière

L'HUMAIN PLUTÔT QUE LE PROFIT : DES MIGRATIONS COHÉRENTES AXÉES SUR LES DROITS HUMAINS ET SUR UN TRAVAIL DÉCENT POUR CHACUN.E

Shannon Lederer

directrice de la politique d'immigration, American Federation of Labor Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO – Fédération américaine du congrès du travail des organisations industrielles)

Yanira Merino

présidente nationale, Labor Council for Latin American Advancement (LCLAA – Conseil du travail pour l'avancement des Latino-américain.e.s)

Neha Misra

directrice mondiale migration et traite d'êtres humains, Solidarity Center (Centre de solidarité)

Le Forum d'examen des migrations internationales (FEMI) s'inscrit dans une période où les familles qui travaillent rencontrent des difficultés à surmonter les crises sanitaire, économique, politique et de justice raciale qui se superposent. Les démocraties aux quatre coins du monde sont attaquées, et les travailleur.se.s et les syndicats voient l'espace civil se réduire. Au vu de toutes ces menaces, la Coalition mondiale sur les migrations a rejoint le mouvement mondial des travailleur.se.s réclamant un nouveau contrat social qui n'exclurait personne. La mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations (PMM) doit aussi se faire au travers de cette perspective plus large.

que la migration puisse être un choix plutôt qu'une question de survie. Il faudra pour cela une approche interministérielle qui remette la protection des droits humains et

Afin d'intégrer efficacement la perspective des droits des travailleur.se.s dans les cadres d'action, les travailleur.se.s doivent être associé.e.s au développement et à l'application de ces politiques.

Les États doivent promouvoir des filières de migration régulière qui permettent aux travailleur.se.s de jouir pleinement de leurs droits, de préserver la cohésion sociale et familiale, d'obtenir un permis de séjour de longue durée et de participer de manière significative à la vie civique.

de l'environnement au cœur des politiques économiques, commerciales, migratoires et étrangères.

Étant donné que le PMM est né de graves inquiétudes d'ordre humanitaire et concernant les droits humains, les stratégies d'application doivent prioriser les programmes de régularisation et les canaux fondés sur le respect des droits, accordant ainsi aux migrant.e.s et à leur famille la liberté de se déplacer, de s'installer, de travailler et de participer pleinement à la société – au lieu de se contenter d'élargir les programmes de migration temporaire ou circulaire de travailleur.se.s. Les États doivent promouvoir des filières de migration régulière afin de garantir aux travailleur.se.s la pleine jouissance de leurs droits, de faciliter la cohésion sociale et familiale et de leur permettre d'obtenir un permis de séjour de longue durée ainsi que de participer de manière significative à la vie civique.

L'heure est venue désormais de nous montrer audacieux.se.s dans nos réflexions sur les transitions nécessaires pour contrer les injustices et d'investir davantage dans des lois et politiques qui soutiennent le travail qualitatif, afin

En raison du niveau élevé de déplacements forcés et de flux migratoires mixtes dans le monde, il est impératif de faire tomber la barrière artificielle entre réfugié.e.s/demandeur.se.s d'asile et migrant.e.s. Les efforts des États pour promouvoir des voies régulières doivent se concentrer sur le rétablissement et l'élargissement des options humanitaires de réinstallation plutôt que de diriger, à mauvais escient, des migrant.e.s désespéré.e.s vers des programmes de migration de main-d'œuvre temporaire viciés et abusifs.

Les stratégies adoptées pour mettre le PMM en œuvre doivent protéger et autonomiser les travailleur.se.s dans leur pays d'origine, de transit et de destination, et générer des débouchés positifs sur le marché du travail pour chaque travailleur.se, quels que soient sa race, son sexe et son statut migratoire. Afin d'intégrer efficacement la perspective des droits des travailleur.se.s dans les cadres d'action, les travailleur.se.s doivent être associé.e.s au développement et à l'application de ces politiques. Ils et elles sont fatigué.e.s des ajustements en silo inefficaces apportés à un système migratoire injuste, et demandent une politique cohérente qui incorpore la gouvernance de la migration dans un programme plus vaste de justice économique, sociale, raciale et de genre.

Promouvoir le travail décent

Cela fait trop longtemps que des politiques étrangères et commerciales infructueuses priorisent les intérêts des entreprises ainsi qu'une croissance reposant sur des salaires bas et sur l'exportation tout en ébranlant activement la démocratie et la responsabilité, alimentant les facteurs qui poussent à la migration¹. Il est nécessaire, dans les pays d'origine, de mettre l'accent sur le travail décent afin de briser le cercle vicieux de l'exploitation et d'éviter que les filières de la migration de main-d'œuvre perpétuent les déséquilibres en matière de puissance et de richesse mondiales. Tant que les pays de destination peuvent compter

Les syndicats appellent à un changement de paradigme, par lequel les migrant.e.s ne seraient plus perçus.e.s comme des criminels.le.s et les employeur.se.s qui bafoueraient les droits des travailleur.se.s devraient réellement en subir les conséquences.

sur un « approvisionnement » sans fin en travailleur.se.s migrant.e.s désespéré.e.s, leur motivation à développer des programmes migratoires justes ou à financer un développement réel, centré sur les droits et durable dans les pays d'origine restera faible.

Il existe de nombreux facteurs pouvant contraindre une personne, où qu'elle se trouve, à quitter sa patrie. On lui demande rarement ce qui lui permettrait de rester. Parmi les réponses clés se trouvent la sécurité de la communauté, la capacité à surmonter les effets climatiques, la fin des violences sexuelles et sexistes, l'État de droit et un marché du travail décent proposant un emploi stable lui permettant de subvenir aux besoins de sa famille. Ces composantes,



Les États-Unis dépensent, à l'heure actuelle, onze fois plus pour l'application des règles en matière d'immigration que pour celle des normes de travail.

vitales, doivent être construites depuis la base ; on ne peut les imposer d'en haut.

La pauvreté et l'inégalité augmentent dans les Amériques. La majorité des emplois relèvent toujours de l'économie informelle, sans prestations sociales ni filet de sécurité. Les violations des droits des travailleur.se.s augmentent, en particulier dans le secteur de la maquiladora, en pleine expansion. De nombreux gouvernements d'Amérique centrale ont échoué à réagir à ces abus, ce qui intensifie les problèmes rencontrés par les familles de travailleur.se.s.

Au Guatemala et au Honduras, les employeur.se.s refusent systématiquement d'entreprendre des négociations collectives et évitent de payer les salaires dus aux travailleur.se.s. Les multinationales acheteuses sont complices de ce vol de salaires. Tant qu'on ne s'attaque pas à cette réalité en créant des emplois suffisamment rémunérés pour pouvoir en vivre, en respectant les droits et en adoptant de vraies mesures de protection sociale, la migration restera nécessaire pour de trop nombreuses familles, et les employeur.se.s dans les pays de destination continueront d'exploiter ces failles.

L'aide au développement et les interventions économiques étrangères plus générales ont peu voire nullement soutenu l'émergence de marchés internes résilients, de sorte que les économies de la région en sont venues à compter, au pays, sur la main-d'œuvre bon marché ainsi que sur les fonds envoyés par les travailleur.se.s parti.e.s à l'étranger. Ce modèle est une conséquence de la politique des États-Unis, qui a longtemps poussé les pays d'Amérique centrale à s'ouvrir à des investissements de basse qualité ayant, au mieux, créé des emplois précaires et mal rémunérés dans les industries qui exportent.

Il est frappant que les hommes et femmes politiques se soient empressé.e.s de détenir et de déporter des familles migrantes, mais n'aient nullement montré le même empressement à protéger les travailleur.se.s de la région. Il est temps de renforcer et d'utiliser des mécanismes qui

protègent chaque travailleur.se, quel que soit son statut migratoire.

Les syndicats appellent à un changement de paradigme, par lequel les migrant.e.s ne seraient plus perçu.e.s comme des criminel.le.s et les employeur.se.s qui bafoueraient les droits des travailleur.se.s devraient réellement en subir les conséquences. Les États-Unis dépensent, à l'heure actuelle, onze fois plus pour l'application des règles en matière d'immigration que pour celle des normes de travail.

On ne peut promouvoir une stratégie migratoire humaine et fondée sur le respect des droits sans répondre aux besoins pressants de millions de travailleur.se.s migrant.e.s qui n'ont pas de statut officiel ni sans s'attaquer à leur très grave exploitation.

L'administration Biden-Harris et d'autres gouvernements doivent montrer l'exemple en rééquilibrant cet investissement et en offrant des protections concrètes aux travailleur.se.s migrant.e.s qui agissent en faveur d'un environnement de travail sûr et équitable.

Sur l'ensemble du territoire des Amériques, les travailleur.se.s s'organisent pour démanteler le racisme² et le sexisme structurels, et réclament des stratégies de développement plus inclusives et durables. Les stratégies d'application des règles développées aux frontières servent à opprimer les migrant.e.s, les travailleur.se.s et les personnes de couleur depuis des décennies. Les actes de résistance peuvent être une source majeure d'enseignements, le mouvement des travailleur.se.s et la société civile luttant pour l'écriture d'un nouveau chapitre dans l'histoire de la gouvernance de la migration régionale.

Créer des voies humanitaires et fondées sur le respect des droits pour toutes et tous

Toute personne qui se déplace a des droits et doit pouvoir accéder à des voies sûres et régulières. Cela dit, il ne faut pas limiter le discours mondial sur les filières régulières à la migration de main-d'œuvre temporaire. Le mouvement des travailleur.se.s réclame une approche migratoire centrée sur des filières régulières à long terme, dont des filières humanitaires et familiales, ainsi que des procédures permettant de sortir de l'irrégularité. Ce type de filière, qui octroie des droits et un accès à l'emploi, ne repose pas uniquement sur des contrats de travail ni ne met le destin des migrant.e.s entre les mains de leur employeur.se.

Les États doivent maximiser les occasions pour les migrant.e.s en situation irrégulière d'y remédier. On ne peut

promouvoir une stratégie migratoire humaine et fondée sur le respect des droits sans répondre aux besoins pressants de millions de travailleur.se.s migrant.e.s qui n'ont pas, à l'heure actuelle, de statut officiel ni sans s'attaquer à leur exploitation critique.

Le traitement effroyable des familles haïtiennes migrantes à leur arrivée à la frontière³ des États-Unis illustre les inquiétudes plus générales en termes d'engagement des gouvernements états-unien et autres à respecter leur obligation de protection des personnes. Les États ne semblent ni préparés ni disposés à réagir au taux actuel de déplacement humain et encore moins à ceux à venir. Ceci souligne le besoin de réfléchir plus sérieusement à la façon dont les États augmentent leur capacité humanitaire de réinstallation, ainsi qu'aux efforts pour véritablement intégrer chaque migrant.e à la main-d'œuvre nationale. Les États doivent arrêter d'exclure les migrant.e.s qui risquent de ne pas « correspondre » aux catégories définies de personnes pouvant bénéficier d'une protection, et doivent protéger les droits des migrant.e.s au même titre que les droits humains en toutes circonstances.

Malheureusement, les gouvernements de différents pays dont les États-Unis essaient plutôt de diriger à mauvais escient les demandeur.se.s d'asile et les réfugié.e.s vers des programmes de migration de main-d'œuvre temporaire, et utilisent le recrutement de travailleur.se.s pour alléger la pression frontalière⁴. En 2021 l'administration Biden-Harris a « élargi les programmes de main-d'œuvre étrangère temporaire, octroyant plus de 6 000 nouveaux visas de travail temporaire H-2 à destination des travailleur.se.s du triangle du Nord...[Ces migrant.e.s] ont besoin de la sécurité et de

la grande majorité des soi-disant « filières de migration de main-d'œuvre régulière » limitent gravement, au moyen de barrières juridiques ou pratiques, les droits des migrant.e.s.

la permanence que l'asile confère, pas de visas de travail temporaire ».

Cette approche fait fi des droits humains des migrant.e.s et de leurs familles, et expose des populations déjà vulnérables à un recrutement prédateur et à l'exploitation de leur labeur. Au lieu d'améliorer la protection des migrant.e.s, elle bénéficie aux employeur.se.s en leur livrant une main-d'œuvre captive et peu chère, avant de disposer de ces travailleur.se.s et de les renvoyer vers la situation périlleuse qu'ils et elles cherchaient à fuir.

Les États doivent utiliser tous les moyens possibles pour élargir les droits et la protection des personnes contraintes de migrer. Outre un renforcement des pro-

grammes pour les réfugié.e.s et demandeur.se.s d'asile, l'administration Biden-Harris doit accorder la désignation de statut protégé temporaire (SPT) aux pays déstabilisés par des conflits ou des catastrophes. Une telle mesure, qui rendrait des millions de migrant.e.s éligibles à un permis de travail, est tout à fait justifiée dans le sillage des ouragans Eta et Iota ainsi qu'au vu des conditions d'instabilité et de dangerosité en Haïti, dans bien d'autres pays de la région et au-delà.

Les gouvernements de la région doivent entreprendre des efforts concertés pour répondre à la réalité que vivent les

Une mise en œuvre concrète du Pacte Mondial doit insister sur le respect des droits de chaque travailleur.se, quel que soit son statut.

migrant.e.s africain.e.s et d'ascendance africaine. L'administration Trump a exploité la crise sanitaire publique pour procéder à des expulsions en masse, obligeant les demandeur.se.s d'asile à partir et piégeant les migrant.e.s des quatre coins du monde dans une situation dangereuse à la frontière avec le Mexique. Les migrant.e.s africain.e.s et autres migrant.e.s noir.e.s bloqué.e.s dans la région affrontent un racisme et une discrimination aigus, et beaucoup parlent une langue autre que l'espagnol ou l'anglais. Une mise en œuvre efficace du PMM doit inclure des mesures spécifiques visant à protéger ces populations migrantes.

Réformer en profondeur les filières de main-d'œuvre

Les syndicats refuseront toujours de soumettre les travailleur.se.s à une hiérarchie des droits. Pourtant, la grande majorité des soi-disant « filières de migration de main-d'œuvre régulière » limitent gravement, au moyen de barrières juridiques ou pratiques, les droits des migrant.e.s : droit de changer d'emploi, droit d'être avec leur famille, droit à la protection sociale et droit fondamental à la liberté d'association.

Le caractère véritablement violent de ces programmes est devenu encore plus criant lors de la pandémie. Il est donc temps de cesser de traiter les migrant.e.s comme une main d'œuvre fortuite, jetable et disponible sur demande. Après des décennies de programmes de « travailleur.se.s étranger.e.s » temporaires abusifs qui dégradent les normes du travail et limitent les droits des migrant.e.s autant que ceux de la main-d'œuvre locale, un changement s'impose plus que jamais.

L'une des étapes essentielles du programme bien plus vaste mais nécessaire pour réformer⁵ en profondeur la structure des filières de migration de main-d'œuvre est d'éviter les pratiques de recrutement abusives, les abus

dans l'industrie internationale du recrutement des travailleur.se.s – florissante au niveau mondial – étant légion.

Il est important de garder en tête que le *pourquoi* du recrutement international de travailleur.se.s compte au moins autant que le *comment*. Tout recrutement qui se substitue à une réinstallation humanitaire, une filière régulière fondée sur le respect des droits et adaptée à la spécificité de genre, des investissements visant à s'attaquer aux moteurs de la migration ou à des conditions de travail et salariales équitables ne saurait être juste.

Aux États-Unis, un nombre inédit de travailleur.se.s aux statuts migratoires divers et variés et issu.e.s d'un large éventail d'industries font grève pour protester contre des salaires et conditions de travail inappropriés. Par ailleurs, des millions de personnes, notamment des femmes de couleur, se refusent désormais à risquer leur vie pour un salaire de misère sans solution d'aide à la petite enfance, congés payés ou matériel de protection de base. Les décideur.se.s en matière de migration doivent faire attention à ne pas ébranler ni affaiblir ces actions collectives qui cherchent à faire pression pour obtenir une amélioration des normes de travail dont l'adoption n'a que trop tardé.

Conclusion

Le processus de mise en œuvre du PMM doit servir de base pour s'attaquer aux causes profondes de la migration et favoriser des voies permettant de sortir de l'irrégularité. Il doit améliorer les canaux de migration régulière qui répondent aux besoins humains urgents et garantissent les droits fondamentaux. Néanmoins, sans action audacieuse impliquant tous les partenaires sociaux, les États risquent de fuir leurs obligations en matière de droits humains et d'échouer à protéger les travailleur.se.s de la déportation et de programmes de travail temporaire abusifs.

La Coalition mondiale sur les migrations renouvelle son appel aux États à adopter une approche centrée sur les travailleur.se.s qui adhère aux normes des droits humains et des droits des travailleur.se.s, et ne criminalise pas davantage les migrant.e.s ni ne donne au secteur privé plus de pouvoir pour dicter les termes de la gouvernance de la migration. La liberté d'association est un droit qui fait basculer la dynamique du pouvoir, permettant aux travailleur.se.s de protéger et faire valoir leurs intérêts et de réduire les facteurs qui contraignent de trop nombreuses personnes à migrer pour survivre.

Une mise en œuvre concrète du PMM doit insister sur le respect des droits de chaque travailleur.se, quel que soit son statut. Ensemble, les travailleurs briseront le cercle vicieux de l'exploitation et s'assureront d'un travail décent en procédant comme cela a toujours été le cas : en s'organisant, en négociant collectivement et en se mobilisant pour obtenir des changements qui ne se sont faits que trop attendre. Le mouvement mondial des travailleur.se.s continuera de lutter pour un nouveau contrat social et pour une reprise plus juste et plus inclusive pour toutes et tous.



Recommandations

Conformément à l'objectif 5 du PMM relatif aux filières régulières, les États doivent :

- **Promouvoir une politique cohérente** qui se concentre sur la régularisation, les filières familiales, la réinstallation humanitaire, ainsi que des politiques qui favorisent le développement durable et un travail décent pour chacun.e dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
- **Adopter**, au lieu d'élargir des programmes de migration de main-d'œuvre temporaire infructueux et abusifs, **un cadre nouveau pour les visas de travail** qui garantisse :
 - des normes de travail équitables
 - la liberté de mouvement
 - l'unité familiale
 - l'accès à la justice
 - une voie vers l'obtention d'un permis de séjour de longue durée
 - aucune discrimination ni aucun déplacement ;
- Mettre en place des garde-fous adéquats afin de **protéger les migrant.e.s d'abus répétés dans le processus de recrutement**, notamment :
 - L'adoption d'une réglementation contraignante de l'industrie du recrutement prévoyant entre autres qu'aucun **frais ne soit à la charge du ou de la travailleur.se**
 - La responsabilité stricte de l'employeur.se en cas d'abus et la protection des travailleur.se.s migrant.se.s qui œuvrent à l'application du droit du travail
 - Un **accès public et en temps réel à l'information** dont les travailleur.se.s ont besoin
 - Des **modèles d'application de la réglementation en matière de recrutement impulsés par les travailleur.se.s** ;
- **Intégrer la structure tripartite de consultation de l'OIT** en tant que mécanisme central de la gouvernance de la migration.

La création **d'emplois décents pour toutes et tous doit être un pilier de la stratégie de mise en œuvre du PMM** et au cœur des filières de migration régulière.



Regardez cette vidéo de l'organisation communautaire KUDHEIHA de Nairobi (Kenya) pour en savoir plus sur les voies de migration régulière.

www.spotlightreportmigration.org/spotlight-videos/

L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DES MIGRANT.E.S SANS PAPIERS EN EUROPE : COVID-19, VACCINATION ET EFFORTS POUR STIMULER L'ACCÈS AUX SOINS FONDAMENTAUX EN PARTANT D'INITIATIVES LOCALES

Alyna Smith

responsable des services d'assistance juridique,
Platform for International Cooperation on Undocumented
Migrants (PICUM - Plate-forme de coopération internationale
sur les migrant.e.s sans papiers)

L'absence de statut migratoire régulier est fortement corrélée à la précarité économique et sociale, en raison d'un accès limité à un salaire, des conditions de travail et un logement décent. Le statut de migrant.e en situation irrégulière accroît souvent le risque de pauvreté et d'exclusion sociale, tout en limitant l'accès aux prestations sociales et aux systèmes qui allègent les difficultés économiques et offrent un soutien social, dont les services de santé.

Les écarts dans nos systèmes de santé ébranlent notre résilience en tant que communauté dès lors que nous sommes confronté.e.s à une urgence qui, à l'image de la COVID-19, expose et renforce les inégalités. La pandémie

L'absence de statut migratoire régulier est fortement corrélée à la précarité économique et sociale, en raison d'un accès limité à un salaire, des conditions de travail et un logement décent.

a augmenté la visibilité d'inégalités sanitaires et sociales présentes depuis des années, dont celles liées au statut de migrant.e en situation irrégulière et l'exclusion qui en découle. Comme souligné dans l'introduction, ces inégalités résultent d'inégalités systémiques croisées.

Aux États-Unis, le Projet de géocodage des inégalités sanitaires a révélé qu'à partir de mai 2020, les communautés de personnes de couleur présentaient les taux de mortalité les plus élevés de l'Illinois et de la ville de New York, près de cinq fois supérieurs à ceux des communautés comptant

peu de personnes de couleur. Le Bureau national de statistique du Royaume-Uni a observé, de la même façon, un « gradient social évident » où des taux de mortalité plus élevés dus à la COVID-19 tendent à correspondre à de plus forts niveaux de pauvreté.

Fait bien connu et bien documenté, toutes les professions n'ont pas été affectées par la pandémie ou les mesures pour l'endiguer de la même façon. Dans un rapport d'octobre 2020, l'OCDE remarque que « les effets négatifs sur les débouchés du marché de travail pour les immigrant.e.s augmentent du fait qu'ils et elles sont grandement surreprésenté.e.s dans les secteurs les plus affectés par la pandémie ». Ces inégalités se teignent d'un aspect de genre, les femmes composant 90% de la main-d'œuvre mondiale dans les soins de santé et les services sociaux à la personne. L'OIT a souligné les conséquences dévastatrices de la COVID-19 et des mesures afférentes sur les travailleuses domestiques migrantes, huit sur dix étant employées de manière informelle et ne bénéficiant pas de nombreuses protections juridiques.

Vaccins contre la COVID-19 et accès aux services de santé pour les migrant.e.s sans papiers en Europe

Pour les personnes sans papier, le risque accru d'exposition au virus résultant de ces inégalités systémiques coïncide avec un accès extrêmement limité aux services de santé traditionnels en raison de leur statut migratoire. D'après l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) – ratifié par chaque État membre de l'Union européenne, toute personne a droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Ce point a été confirmé par le Comité pour les droits éco-

nomiques, sociaux et culturels dans sa déclaration¹ du 13 mars 2017, stipulant expressément que les droits sociaux en vigueur dans un État s'appliquent à toute personne présente sur son territoire, quel que soit son statut migratoire. Pourtant, en pratique, le statut de migrant.e en situation irrégulière signifie souvent, pour les personnes sans papiers,



Dans huit pays au moins (la Belgique, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni) les migrant.e.s sans papiers ont accès aux vaccins.

un accès très restreint aux soins de santé. Dans la plupart des pays d'Europe², ces personnes n'ont accès qu'aux soins d'urgence ou à ceux dispensés par les organisations non gouvernementales (ONG).

Néanmoins, une poignée de pays reconnaît qu'il est important de créer un cadre juridique et un système de santé qui incluent tout le monde, quel que soit son statut de résident.e. Par exemple, le système de soins de santé national de la Belgique, de la France, de l'Italie, de l'Espagne, de la Suède et du Portugal permet aux migrant.e.s sans papiers d'accéder aux soins préventifs et curatifs – depuis 2013 en Suède à la suite d'une réforme de la loi, et depuis 25 ans environ³ en Belgique, en France et en Italie.

Des défis persistent toutefois dans l'exécution de ces dispositions, en raison notamment de règles compliquées ou appliquées de manière aléatoire, de barrières administratives et de variations, dans certains pays, selon les régions. Ainsi, en Belgique, l'accès à une large gamme de services de santé est encadré par la loi mais les démarches administratives sont fastidieuses, exigeant un justificatif de domicile habituel et une enquête sociale pouvant prendre jusqu'à un mois. Aux Pays-Bas, les personnes sans papiers sont, en principe, éligibles au remboursement d'un ensemble assez large de soins mais la complexité et la bureaucratie des systèmes de remboursement découragent les professionnel.le.s de santé et les hôpitaux de traiter les patients sans papiers.

L'une des barrières majeures qui se dresse devant les personnes sans papiers cherchant à accéder à des soins de santé est l'application potentielle des règles en matière d'immigration. Le risque d'une telle application est lié au contexte politique plus général qui criminalise les migrant.e.s en situation irrégulière. Ainsi, des personnes venant à être connues des autorités du fait d'une inspection du travail, d'une dénonciation à la police, voire de leur utilisation de services risquent d'être expulsées.

Par exemple, l'autorité publique allemande accordant aux personnes sans papiers l'accès à des soins de

santé subventionnés est tenue de signaler ces personnes aux autorités responsables de l'immigration. En décembre 2021, le nouveau gouvernement de coalition allemand a adopté un accord de coalition incluant une promesse de lever cette obligation – mandatée par la loi sur la résidence – à la suite d'appels au changement émanant d'une campagne rassemblant divers parties prenantes et intitulée « Gleich Behandeln ». La criminalisation de la migration irrégulière a parfois été poussée jusqu'à inclure les défenseur.se.s des droits humains pour le motif d'assistance humanitaire⁴, ces personnes ayant sauvé des migrant.e.s de la noyade en Méditerranée ou nourri et hébergé des personnes sans papiers.

Ce contexte d'exclusion et de méfiance a des conséquences majeures sur le déploiement des vaccins contre la COVID-19. PICUM a étudié les stratégies vaccinales nationales contre la COVID-19 en Europe, et dans huit pays au moins (la Belgique, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni) les migrant.e.s sans papiers ont accès aux vaccins. Plus récemment, Lighthouse Reports a produit, sur la base de ce travail, des fiches d'évaluation⁵ indiquant le niveau de transparence et d'inclusivité des stratégies vaccinales dans différents pays d'Europe en termes d'application aux migrant.e.s sans papiers.

L'utilisation croissante de certificats de vaccination pour déterminer l'accès à un certain nombre de lieux et de services (dont les transports en commun) et les contrôles d'identité qui l'accompagnent soulèvent des inquiétudes

La Norvège constitue un exemple du rôle et de l'importance des initiatives communautaires afin d'améliorer l'accès aux services.

quant au renforcement de la méfiance envers les personnes sans papiers, sans qu'on s'attaque aux causes systémiques du nombre limité de ces personnes à se faire vacciner.

Améliorer l'accès aux services en pratique en partant d'initiatives locales

Si la Norvège ne fait pas partie des pays européens dont la législation nationale en matière de soins de santé inclut les personnes en situation irrégulière, elle constitue néanmoins un exemple du rôle et de l'importance des initiatives communautaires afin d'améliorer l'accès aux services.

D'après la législation norvégienne, les personnes sans papiers peuvent en général n'accéder qu'aux soins de santé d'urgence et aux « soins de santé absolument nécessaires et ne pouvant être reportés ». La loi sur les maladies contagieuses donne à chacun.e, quel que soit son statut de résident.e, droit aux soins de santé relatifs aux maladies

contagieuses, dont les traitements et les soins préventifs tels que la vaccination.

Enfants et femmes enceintes mis à part, il faut, pour accéder aux autres types de soins, être enregistré.e auprès d'un.e médecin généraliste et posséder un numéro d'identification personnel valide, ce qui est légalement impos-

Il faut, pour garantir des sociétés saines et résilientes, traiter les inégalités sociales qui découlent de formes systémiques et historiques de discrimination et d'exclusion.

sible pour les migrant.e.s sans papiers. L'accès informel à un.e médecin généraliste reste possible mais le ou la médecin doit alors payer pour l'intégralité des soins prodigués. Il existe par ailleurs une protection évidente en Norvège : le personnel médical étant tenu au secret professionnel, les patient.e.s sans papiers sont protégé.e.s d'un éventuel contrôle des services d'immigration.

En 2009 fut créé à Oslo le Centre de santé pour les migrant.e.s sans papiers. Il s'agit d'un lieu de consultation sans rendez-vous, notamment avec un.e professionnel.le de la santé mentale, et grâce auquel on peut être adressé.e à d'autres services opérant bénévolement ou dans le système public. Le centre traite des milliers de patient.e.s chaque année et mobilise un large éventail de bénévoles dont des infirmier.e.s, psychologues, sage-femmes, pharmacien.ne.s, travailleur.se.s sociaux.les et médecins. Le centre plaide aussi pour un changement de la législation qui ouvrirait l'accès aux soins de santé aux personnes en situation irrégulière en Norvège.

Les migrant.e.s sans papiers ne sont pas explicitement mentionné.e.s dans la stratégie de vaccination norvégienne contre la COVID-19. Au début du printemps 2021, la Direction de la santé norvégienne a publié des conseils en matière de soins liés à la COVID-19 pour les personnes sans papiers. Elle répondait ainsi à une lettre adressée à toutes les autorités sanitaires locales et régionales, ainsi qu'aux services de santé primaire et spécialisés, les appelant à mettre les vaccins à la disposition de toutes et tous. La lettre ne donnait cependant aucun détail sur la façon dont les personnes sans papier pourraient, en pratique, se faire vacciner, laissant aux communes le soin de s'organiser.

À Oslo, le Centre de santé pour les migrant.e.s sans papiers s'est organisé, en collaboration avec la ville, pour qu'un.e médecin généraliste local.e vienne une fois par semaine au centre rédiger des courriers adressant les patient.e.s à d'autres services selon leur situation médicale et socio-économique. Grâce à ces lettres, les personnes sans papier peuvent être appelées pour se faire vacciner sans

qu'un numéro personnel ou une pièce d'identité valide soit nécessaire puisque seuls le nom, la date de naissance, le numéro de téléphone et la langue de préférence sont notés. Le centre jouit en outre d'une excellente coopération avec l'un des centres de vaccination locaux d'Oslo, garantissant la prise de rendez-vous et l'accès à un service d'interprétation.

Conclusion

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière des lacunes présentes depuis longtemps dans nos systèmes de santé et de protection sociale, ainsi que le lien global entre l'exclusion et des débouchés sanitaires faibles et inégaux. En parallèle, la pandémie illustre aussi de manière certes plus modeste mais tout aussi significative ce qu'il est possible de faire pour combler certaines de ces lacunes avec un peu de volonté politique.

Étant donnée la forte motivation de certains États et autorités locales à parvenir à la couverture vaccinale universelle contre la COVID-19 en raison d'impératifs économiques et de santé publique, des pays comme la Norvège – dont les lois, en temps normal, sont assez restrictives en matière d'accès des personnes sans papiers aux soins de santé – ont pris, en réponse à une forte pression des défenseur.se.s au niveau local, des mesures afin de faciliter l'accès de leurs résident.e.s aux vaccins contre la COVID-19 et ce, quel que soit leur statut. C'est prometteur.

Toutefois, il faudrait considérer ce type d'initiatives comme des phases de test devant être développées davantage et élargies, non seulement pour répondre à l'urgence mais aussi pour s'assurer que tou.te.s les membres de la population aient un accès généralisé, permanent et équitable aux soins de santé, grâce à des mesures proactives visant à faire tomber les barrières érigées sur la base du statut de résident.e.

Outre les vaccins et les systèmes de santé, l'une des leçons essentielles de la pandémie est que pour garantir des sociétés saines et résilientes, il faut traiter les inégalités sociales par le prisme de la justice sanitaire et sociale, en tenant compte du fait que les attaques à la santé découlent de formes systémiques et historiques de discrimination et d'exclusion. Il s'agit là d'un travail de longue haleine nécessitant de modifier la législation, les pratiques et les mentalités, et qui ne pourra se faire qu'en impliquant, dans la durée, les principales communautés touchées.



Recommandations

La pandémie de COVID-19 illustre que pour atteindre l'équité sanitaire, il est nécessaire d'adopter une approche depuis la base et de collaborer avec les groupes touchés et les organisations locales. Cette collaboration doit identifier les défis rencontrés et concevoir des stratégies pratiques pour les relever. Atteindre l'équité sanitaire passe aussi par une politique nationale claire et transmise efficacement accompagnée, si nécessaire, d'une législation visant à réglementer l'accès aux soins.

Conformément à l'objectif 15 du PMM relatif à l'accès aux services de base, les États doivent :

- **Instituer le droit des migrant.e.s en situation irrégulière à des services sociaux (ou publics) rapides, respectueux, accessibles, abordables et de qualité**, dont des soins primaires et spécialisés ;
- **Transmettre, via les pouvoirs publics, des informations et instructions claires à toutes et tous les acteur.rice.s pertinent.e.s** concernant ces droits et la façon dont les personnes sans papiers peuvent accéder aux soins auxquels elles peuvent prétendre ;
- **S'engager** à protéger les données à caractère personnel et à faire en sorte **qu'une demande de soins n'ait pas de répercussions en termes d'immigration** ;
- **Offrir des services facilités et limitant la bureaucratie** et les exigences administratives ou les documents requis ;
- **Impliquer activement les organisations locales et non gouvernementales, les organisations des droits des migrant.e.s et les membres** des communautés touchées dans la définition des stratégies et protocoles ;
- Proposer une communication et des campagnes de sensibilisation plurilingues pour **bâtir la confiance et inciter les migrant.e.s à rechercher les soins de santé.**



Vous souhaitez en savoir plus sur l'accès des migrant.e.s aux services ? Regardez cette vidéo de l'organisation d'aide humanitaire INTERSOS d'Athènes (Grèce).

www.spotlightreportmigration.org/spotlight-videos/

EN FINIR AVEC LA DÉTENTION DES IMMIGRANT.E.S ET LEUR CRIMINALISATION EN SOUTENANT LE LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE

Mishka Pillay

défenseur et activiste de la migration et de l'expérience vécue

Mia-lia Boua Kiernan

coordinatrice communication et engagement, International Detention Coalition (IDC – Coalition internationale contre la détention)

Carolina Gottardo

directrice exécutive, International Detention Coalition (IDC – Coalition internationale contre la détention)

On observe une tendance croissante à l'émergence, au niveau mondial, de lois, politiques et pratiques en matière de migration influencées par un racisme, un sexisme et une homophobie systémiques ainsi que d'autres problématiques structurelles, affectant les communautés de migrant.e.s, de réfugié.e.s et de demandeur.se.s d'asile de façon complexe et croisée.

Au lieu de protéger les droits humains et la dignité des personnes, de nombreux gouvernements partout dans le monde adoptent des approches criminalisant intrinsèquement la migration et investissent dans des stratégies de dissuasion dures telles que l'incarcération et la surveillance, les retours forcés, l'externalisation des frontières et les refoulements. Par ailleurs, la pénalisation des activistes de la communauté migrante, des défenseur.se.s des droits humains, des travailleur.se.s des ONG et des équipes d'urgence à l'image des sauveteur.se.s en mer est une tendance profondément inquiétante.

Tout au long de l'année 2021, International Detention Coalition (IDC) a travaillé avec des leaders ayant fait l'expérience des systèmes de détention et d'asile ainsi qu'avec d'autres animateur.rice.s communautaires issu.e.s de différents pays, afin de cocréer un espace où se retrouver et élaborer des stratégies sur les actions à entreprendre pour mettre un terme à la détention des immigrant.e.s.

Les leçons tirées de cet espace d'échange sont essentielles pour chacun.e d'entre nous : le changement et les solutions doivent émerger au niveau communautaire et appuyer le leadership des personnes qui ont été détenues et criminalisées. En outre, si on souhaite mettre un terme à la détention et la criminalisation, le changement doit s'attaquer aux racines du problème et être coconçu, cocréé et co-produit avec les personnes ayant vécu ces situations. Nous allons, dans cet article, explorer les aspects de la détention et de la criminalisation des migrant.e.s à traiter urgemment.

Tendances en matière de criminalisation

« D'après notre constat sur le terrain, il semble que certains gouvernements font preuve de beaucoup d'imagination quand il s'agit d'être cruel », a remarqué un.e leader communautaire migrant.e. Ces animateur.rice.s communau-

Le changement et les solutions doivent émerger au niveau communautaire et appuyer le leadership des personnes qui ont été détenues et criminalisées.

taires ont mis en commun leurs réflexions sur les tendances en matière de criminalisation dont ils et elles font, ainsi que leur communauté, l'expérience au quotidien.

Pour beaucoup, la COVID-19 a été une source de défis considérables et en a amplifié d'autres. En réponse à la crise, l'IDC a lancé en mars 2020 des webinaires régionaux pour nos membres en Afrique, dans le Golfe et au Levant, réunissant des participant.e.s de plus de 40 pays. L'IDC les a entendu.e.s s'exprimer sur les effets de la COVID-19 sur les organisations de terrain et leurs besoins au quotidien. Grâce à cet échange, l'IDC a développé un positionnement général sur la COVID-19 et préparé quelques axes de développement clés relayés ensuite par nos membres dans de nombreux pays dont l'Afrique du Sud, le Malawi, le Mexique, l'Australie, la Corée du Sud, la Malaisie, la Grèce, les États-Unis, l'Égypte, la Libye, la Tunisie, le Qatar, etc.

Ces effets incluent des périodes de détention prolongée (souvent indéfiniment), des problèmes sanitaires et sécuritaires, la fermeture des frontières, des refoulements aux frontières plus fréquents et souvent violents ainsi que des déportations. Ont été aussi mentionnées des difficultés

à s'enregistrer et à accéder aux services, la discontinuation des procédures migratoires ainsi qu'une érosion du droit d'asile. Tout ceci a créé un environnement chaotique pour les personnes et les familles en quête de stabilité et de sécurité.

D'un autre côté, quelques gouvernements ont réduit ou suspendu l'usage de la détention des immigrant.e.s pendant cette période, source d'opportunité et d'élan propice à une sorte de répétition générale de la fin de ce type de détention. Ainsi, un document de l'IDC¹ datant de 2020 indique qu'en Belgique, en Égypte, en Italie, au Japon, au Mexique, en Espagne et au Royaume-Uni, plusieurs personnes ont été relâchées et le nombre d'arrestations a diminué, tandis qu'en Espagne, au Portugal, en Zambie, au Guatemala et au Mexique, on a constaté une augmentation des inscriptions et du soutien à la communauté.

De plus, des pays comme la France, l'Afrique du Sud, l'Italie, le Portugal, la Colombie et la Tunisie ont prolongé les permis de séjour, et certains gouvernements ont fait des déclarations publiques (parfois porteuses de changements significatifs) sur l'accès des migrant.e.s aux soins de santé – c'est le cas de l'Irlande, de l'Égypte, du Portugal et de la Corée du Sud.

Ces pratiques de non-détention fondées sur le soutien communautaire n'ont, cependant, pas toutes été maintenues. Les centres de détention d'immigrant.e.s ont rouvert en Espagne, par exemple, et les tentatives timides d'accroître l'inscription et le soutien dans les communautés mexicaines ont été avortées. Dans de nombreux cas, certaines pratiques prometteuses co-existaient avec des tendances inquiétantes ou des situations où les personnes relâchées étaient sans ressources ou n'avaient accès ni aux

La politique de nombreux gouvernements bascule drastiquement vers un nationalisme croissant, ce qui génère des politiques migratoires dures et inhumaines.

services ni à leurs droits, compliquant encore davantage la continuité et la progression des bonnes pratiques. Il faut analyser et évaluer ces leçons collectivement afin de poursuivre et d'améliorer les pratiques de non-détention au-delà de la pandémie de COVID-19.

La politique de nombreux gouvernements bascule drastiquement vers un nationalisme croissant, ce qui génère des politiques migratoires dures et inhumaines dont font partie les nouveaux projets de lois et lois elles-mêmes qui gagnent du terrain partout dans le monde. Ainsi, les expert.e.s en droits humains de l'ONU² ont établi que le projet de loi du Royaume-Uni sur la nationalité et les frontières

augmente non seulement le risque de discrimination mais aussi celui de « violations graves des droits humains ».

Certains gouvernements sont allés au-delà des idées classiques en matière de détention, intégrant son utilisation de facto dans leurs réponses politiques, souvent nommées « alternatives à la détention » alors qu'elles ne le sont nullement³ et impliquent différents degrés de privation de liberté et de violation des droits. Ces pratiques de détention de facto impliquent notamment l'utilisation d'espaces

La technologie n'est pas neutre. Au contraire, elle reflète les préjugés sociaux.

clos, tels que d'anciennes casernes militaires ou des hôtels en Australie et au Royaume-Uni, que les gens ne peuvent quitter. La détention a aussi cours dans les zones de transit – frontières, aéroports, ports, etc. – dans des pays comme le Mexique.

La détention dans des lieux physiquement éloignés ou isolés, dont la détention sur des îles en mer, est aussi une tendance inquiétante et en augmentation, la topographie servant à isoler les personnes des communautés et des sociétés tout entières. On retrouve cette pratique en Australie et en Grèce⁴, par exemple, mais elle est aussi à l'étude au Royaume-Uni.

L'usage de la technologie pour limiter les droits

La surveillance électronique et la pose de bracelets électroniques font partie des sources d'inquiétude liées à l'utilisation croissante de la technologie pour augmenter les mesures de criminalisation. Dans des pays où les bracelets électroniques sont très répandus (comme les États-Unis), certaines réunions communautaires rassemblant des personnes directement touchées doivent se tenir dans des endroits où il y a des prises électriques afin que les leaders puissent s'assurer que leurs bracelets sont bien chargés, au risque que l'appareil à leur cheville ne déclenche une alarme stridente. Les effets déshumanisants de cette technologie sur le plan physique et psychologique se font ressentir tous les jours : chez soi, dans sa famille, avec ses ami.e.s, au travail et dans sa communauté.

Plus généralement, on constate une augmentation de la fréquence d'usage de la technologie au sein des centres de détention, surnommés « prisons connectées ». La technologie n'est pas neutre. Au contraire, elle reflète les préjugés sociaux. Lorsqu'on se base sur la technologie pour accroître les droits et la responsabilisation des personnes, ses effets sont positifs. En revanche, lorsque son usage vise à augmenter les mesures punitives et restrictives ainsi qu'à surveiller et collecter des données (souvent sans consentement ni respect du droit à la vie privée), elle vient contre-

dire, au niveau moral et éthique, les normes essentielles fondées sur le respect des droits.

Les organisations de migrant.e.s et leurs partenaires ont constaté, chez les personnes ayant fait l'expérience de ces mesures punitives reposant sur la technologie, une dépression et/ou un trouble du stress post-traumatique à un stade avancé, ainsi que des conséquences cognitives et émotionnelles à long terme.

Leadership communautaire et changement

Grâce à leur vision ancrée dans l'analyse des causes profondes, les leaders ayant vécu la détention et autres animateur.rice.s communautaires montrent la voie lorsqu'il s'agit de transformer les systèmes. Pour citer l'un.e de ces animateur.rice.s, « Nous faisons pousser un arbre et en prenons soin ensemble ; la fin de la détention des immigrant.e.s sera le fruit de notre travail. »

Les communautés de migrant.e.s et de réfugié.e.s font constamment l'expérience d'agressions policières, de portraits biaisés dans les médias, de la discrimination sociale et d'attaques des hommes et femmes politiques. Pour les personnes affectées ou risquant la détention, il peut être dangereux de s'exprimer voire même d'approcher les services sanitaires et sociaux, une détention prolongée, une incarcération ou une déportation pouvant en résulter.

Ces conséquences sont exacerbées pour les groupes et identités déjà en situation de vulnérabilité comme les femmes, les filles, les personnes au genre fluide et celles de la communauté LGBTI. D'après une étude de l'IDC⁵, les mi-

La « détention comme dernier recours », prétexte avancé par les États, est devenue dans les faits la détention comme premier recours. Cela doit cesser.

grant.e.s LGBTI en détention sont soumis.es à « des niveaux plus élevés de harcèlement, de discrimination, de harcèlement psychologique et de violence physique et sexuelle de la part du personnel du centre de détention comme des autres détenu.e.s. Ils et elles sont fréquemment séparé.e.s des autres et placé.e.s dans des conditions de détention plus dures que celles de la population générale de ces centres et bien en-dessous des normes internationales établies, ou sont assujetti.e.s à des politiques d'isolement... Les personnes de la communauté LGBTI en détention sont, fait quasi universel, en situation d'extrême vulnérabilité. »

Dans certains contextes restrictifs, les droits humains ne sont pas protégés au sein de la société. Cela peut se traduire par, entre autres, un blocage des sites Internet des organisations et défenseur.se.s des droits humains,

interdit.e.s au public. Ce type d'environnement et d'expérience crée un traumatisme et une peur profonde, présente un danger bien réel pour les communautés de migrant.e.s et entraîne, pour beaucoup, une méfiance, un manque de solidarité et l'absence du sentiment d'appartenance.

Malgré les défis colossaux qui se dressent, les groupes communautaires de migrant.e.s élaborent des stratégies impliquant d'adopter une vue d'ensemble et d'être proactif.ve.s pour lutter contre les menaces qui pèsent de plus en plus sur leurs droits. En travaillant au niveau communautaire pour bâtir des sociétés, systèmes, structures et cultures forts, l'objectif est de s'attaquer aux restrictions dès leur apparition et de changer les systèmes dans la durée.

Conclusion

Dans le cadre de leur mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations (PMM), les États doivent assurer une transition rapide vers un monde sans détention des immigrant.e.s, où les personnes qui migrent et cherchent refuge puissent vivre en jouissant pleinement de leurs droits et de leur dignité inaliénables. La « détention comme dernier recours », prétexte avancé par les États, est devenue dans les faits le premier recours. Il faut que cela cesse. Pour s'attaquer à la question de la détention, il est essentiel de régulariser la situation des migrant.e.s et de cesser de criminaliser la migration. Il faut également adopter des alternatives à la détention fondées sur le respect des droits et axées sur la communauté, et mettre ces alternatives au cœur de la politique migratoire.

En outre, pour concrétiser cette vision, il faut que les gouvernements s'engagent activement à collaborer avec les organisations communautaires et la société civile. Les chef.fe.s de gouvernement doivent travailler à modifier la culture et l'état d'esprit dans les ministères qui, jusqu'ici, ont fait preuve d'hostilité envers la migration et considèrent la détention d'immigrant.e.s comme un outil nécessaire. Toute personne migrante a des droits humains fondamentaux que les gouvernements et décideur.se.s doivent garantir, quel que soit son statut.

Les personnes migrantes donnent vie à ces problématiques. Elles sont la clé pour parvenir à cette transformation nécessaire, en collaboration avec les différentes parties prenantes, dont les allié.e.s gouvernementaux.les. Mettre un terme à la détention nécessitera la même persévérance et détermination que celle qu'on retrouve chez les personnes y ayant survécu. Et si nous travaillons ensemble dans la solidarité, la compréhension et avec un désir sincère de changer les choses, nous y parviendrons.



Recommandations

Conformément à l'objectif 13 du PMM relatif aux alternatives à la détention, les États doivent :

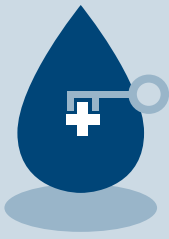
- **Régulariser la situation des migrant.e.s au niveau national ;**
- **Mettre un terme à la détention des immigrant.e.s ;**
- Investir dans des alternatives à la détention fondées sur le respect des droits et axées sur la communauté, et **s'abstenir de toute privation de liberté ;**
- Investir dans la gestion de cas pour parvenir à une **solution explorant toutes les options possibles en matière de régularisation ;**
- **Intégrer** l'Observation générale n°5 du Comité des travailleur.se.s migrant.e.s, l'Observation générale conjointe n°4 et **les normes internationales générales en matière de droits humains à leurs politiques et systèmes d'immigration nationaux ;**
- **Écouter et apprendre des histoires personnelles** relatant la criminalisation de la migration et les lois et politiques sur l'asile hostiles qui y contribuent, ainsi que leurs conséquences graves et préjudiciables sur les individus, les communautés et la société tout entière ;
- **Adopter une perspective qui mobilise la société dans son ensemble dont les organisations communautaires et la société civile**, et apprendre de leur expertise en matière d'approches migratoires fondées sur les droits lors de la conception commune de solutions ;
- **Adopter des approches interministérielles** en écoutant et émulant les expert.e.s du gouvernement et des ministères **qui font du bien-être et des droits des communautés migrantes et réfugiées et des demandeur.se.s d'asile leur priorité.**



Renseignez-vous sur la criminalisation et la détention des migrant.e.s grâce à cette vidéo du Maryhill Integration Network (Réseau d'intégration Maryhill) de Glasgow (Écosse).

www.spotlightreportmigration.org/spotlight-videos/

Promotion de l'accès aux services et à la justice pour toutes et tous



La régularisation ôte aux migrant.e.s toute peur d'être déporté.e.s et leur permet d'accéder en toute sécurité aux services et à la justice.

Plus d'

1,8 million

de Vénézuélien.ne.s en Colombie vont bénéficier du statut de protection temporaire d'une durée de dix ans, ouvrant la voie à l'obtention d'un permis de séjour de longue durée.



Source de données: UNHCR (2022)

Comment des

VOIES RÉGULIÈRES

fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes ainsi que la

RÉGULARISATION

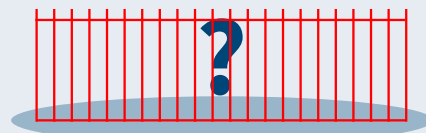
des migrant.e.s améliorent leurs droits humains.

Fin de la détention liée à l'immigration



Cesser de criminaliser la migration inclut notamment de mettre un terme à la détention des migrant.e.s et à la séparation des familles, ainsi que de développer des parcours permettant d'obtenir un permis de séjour de longue durée tout en jouissant pleinement de ses droits humains.

Il n'existe aucune donnée disponible, fiable et détaillée sur les immigrant.e.s en centre de détention. Le système de détention en général se caractérise par son manque de transparence.



Protection des droits des travailleur.se.s



Les travailleur.se.s doivent avoir accès à un travail décent et à un statut régulier à long terme afin de pouvoir exercer pleinement leur liberté d'association et leur droit de se syndiquer, de préserver l'unité familiale et de bénéficier de la protection sociale.

Entre avril et août 2020 seulement, les allégations de travailleur.se.s migrant.e.s sur les pratiques abusives ont augmenté de

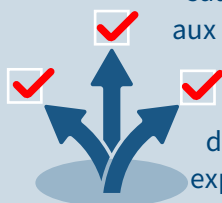
+ 275 %

dans la région du Golfe.



Data source: Business & Human Rights Resource Centre (2020)

Garantie de respect des droits humains aux frontières



Les filières régulières fondées sur le respect des droits peuvent sauver des vies en permettant aux migrant.e.s de traverser les frontières sans risquer de mourir, d'être placé.e.s en détention, criminalisé.e.s ou exploité.e.s. En démilitarisant les politiques de contrôles frontaliers, les migrant.e.s et les communautés frontalières seront plus en sécurité.

Au moins

47 165

décès de migrant.e.s auraient pu être évités dans le monde depuis 2014 avec la mise en place de voies régulières.



Source de données: IOM (2022)

Reconnaissance des migrant.e.s déplacé.e.s pour raisons climatiques

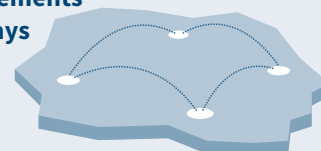


Il est crucial d'accorder l'asile, des visas et des permis de travail qui mènent à l'obtention de papiers à long terme afin de garantir les droits humains et la sécurité humaine à celles et ceux ne pouvant rentrer dans un pays dévasté par le changement climatique.

En 2020, les catastrophes géophysiques et météorologiques ont été responsables de

30,7 millions

de nouveaux déplacements internes dans 149 pays et territoires.



Source de données: IDMC (2021)

MIGRER POUR SUBVENIR À SES BESOINS VITAUX : LE CAS DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES VENUES D'AFRIQUE DANS LES PAYS DU GOLFE ET DU LEVANT

Roula Seghaier

coordinatrice stratégique des programmes (CSP),
Fédération internationale des travailleurs domestiques (IDWF)

Sophia Njiru

directrice des relations et projets industriels,
KUDHEIHA

Il n'existe « aucune justification morale aux contrôles frontaliers » d'après Dr Phil Cole, expert en migration. On sépare fréquemment la politique de l'éthique, créant des normes de légitimité ou de respectabilité pour un type de mouvement transfrontalier aux dépens d'un autre. Se créent alors des oppositions telles que migration volontaire/involontaire ou migrant.e.s/réfugié.e.s, sources de droits différents.

On sépare fréquemment la politique de l'éthique, créant des normes de légitimité ou de respectabilité pour un type de mouvement transfrontalier aux dépens d'un autre.

On perçoit les personnes migrantes comme se déplaçant volontairement afin d'avoir une vie meilleure, et ayant la possibilité de « rentrer chez elles ». Ceci dissimule le fait que beaucoup quittent leur pays d'origine en raison de facteurs qui ne disparaissent pas comme par magie avec les années. Le chômage, la pauvreté, la pénurie alimentaire, les violences sexuelles et sexistes et les catastrophes écologiques font partie des moteurs de la mobilité des travailleuses domestiques.

De nombreux.se.s migrant.e.s travaillant pour un maigre salaire, dont les travailleuses domestiques, se déplacent en quête de moyens de subsistance. Dans le contexte des contraintes susmentionnées, ils et elles *choisissent*, techniquement, de migrer. Qualifier cette décision de choix (marqueur certain de dignité et de responsabilisation) sous-entend que ces personnes doivent rentrer.

Le niveau politique distingue entre personne migrante/immigrante/réfugiée, distinction souvent lourde de connotations racialisées et de classe. Pourtant, d'un point de vue éthique, il est difficile de justifier pourquoi les

travailleur.se.s migrant.e.s (dont les travailleuses domestiques) ne jouissent pas des mêmes dispositions et protections, de la liberté de mouvement, ainsi que du droit à la santé et la sécurité au travail et dans leur nouvel environnement au même titre que d'autres catégories de migrant.e.s protégé.e.s.

La justice migratoire s'inscrit dans une vision plus large de justice sociale qui prend en compte tous les éléments précités. Dans cet article, nous brossons un tableau de l'expérience migratoire des travailleuses domestiques qui quittent l'Afrique pour le Golfe et le Levant (Chypre, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Liban, Palestine, Syrie et Turquie (province de Hatay)).

La migration de main-d'œuvre en Afrique : l'exemple du Kenya

L'Afrique a une longue histoire de mouvements migratoires, volontaires comme forcés. Ces dernières années, on trouve de plus en plus de femmes parmi les travailleur.se.s migrant.e.s issue.e.s de l'Afrique de l'Est, que ces tra-

Au Kenya, l'argent envoyé par la diaspora est désormais la première source de recettes en devises du pays, ayant supplanté le thé, le café et le tourisme.

vailleuse.se.s migrent dans ou hors du continent. Ce phénomène s'explique par une augmentation des offres d'emploi générées en Afrique, au Golfe, au Levant et en Asie de l'Est, notamment dans le secteur des services à la personne, du travail domestique et des soins de santé.

La demande en travailleuses domestiques au Golfe et au Levant contribue fortement à la migration des femmes

depuis le Kenya, l'Éthiopie, la Tanzanie et l'Ouganda, ce qui résulte en un accroissement des envois de fonds vers ces pays. Au Kenya, l'argent envoyé par la diaspora est désormais la première source de recettes en devises du pays¹, ayant supplanté le thé, le café et le tourisme.

Les procédures migratoires pour la main-d'œuvre, au Kenya, ne sont pas toujours sûres ni équitables. Les travailleur.se.s s'en remettent, pour les offres d'emploi, à des informations non vérifiées, se fiant à leurs amis, des membres de leur famille et des agences privées de recrutement. Les agences de recrutement frauduleuses profitent de l'absence d'application des lois de la part des gouver-

La migration de main-d'œuvre au Kenya est régie par plusieurs cadres juridiques et réglementaires visant à protéger les droits des travailleur.se.s migrant.e.s. Néanmoins, des lacunes visibles demeurent.

nements ; quant aux travailleur.se.s, leurs connaissances sur et leur conscience de l'existence de filières légales de « migration volontaire, ordonnée et régulière » sont insuffisantes, ce qui accroît leur vulnérabilité à des pratiques de recrutement malhonnêtes.

En outre, les travailleur.se.s sont sujet.te.s à des frais de placement excessifs, la falsification de documents, de fausses promesses quant à la nature et aux conditions du travail, et à la servitude pour dette envers les prêteur.se.s non institutionnel.le.s et les recruteur.se.s. Le profil et niveau d'éducation de la majorité des travailleuses domestiques migrantes limitent en outre leur accès (de leur propre initiative) à l'information sur le paysage juridique et institutionnel.

D'après un rapport² du gouvernement kényan, environ 93 travailleur.se.s migrant.e.s kényan.ne.s sont décédé.e.s en Arabie Saoudite entre 2019 et juillet 2021. Un grand nombre de celles et ceux rentré.e.s au pays se sont plaint.e.s de problèmes rencontrés dans les pays de destination, notamment de pratiques abusives comme la violence et le harcèlement, des abus verbaux, sexuels et physiques, la manipulation de produits chimiques dangereux à mains nues, la discrimination raciale ou ethnique et la retenue du salaire.

De nombreuses travailleuses domestiques font l'expérience du vol de leur salaire. Tout lien avec le pays de destination étant coupé dès leur retour dans leur pays d'origine, il leur est quasiment impossible de contacter les employeur.se.s à ce sujet, d'autant que les agent.e.s locaux. les prennent leurs distances avec ces migrantes dès leur arrivée dans le pays de destination.

La migration de main-d'œuvre au Kenya est régie par plusieurs cadres juridiques et réglementaires visant à protéger les droits des travailleur.se.s migrant.e.s. Néanmoins, des lacunes visibles demeurent en termes de coordination, entre le Kenya et les pays de destination, sur ce type de migration.

Il manque au Kenya un mécanisme permettant de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre et le bon fonctionnement des accords bilatéraux conclus avec les pays de destination en matière de main-d'œuvre. Les termes de ces accords n'étant par ailleurs pas rendus publics, les acteur.rice.s clés tels que les syndicats et la population ne peuvent connaître l'existence de tels accords ni leurs dispositions. Le Kenya souffre en outre d'un manque de programmes de retour et de réintégration pour les travailleur.se.s migrant.e.s revenu.e.s au pays, de sorte que nombre d'entre eux et elles ne bénéficient ni de protection, ni d'aide à la réinsertion à leur retour.

Hormis quelques tentatives dynamiques mais minoritaires pour fédérer les travailleuses domestiques au Kenya, celles qui essaient de migrer se retrouvent, du fait de leur isolement et de leur absence de représentation syndicale, plus à risque de voir leurs droits humains et en matière de travail bafoués. Des syndicats locaux tels que KUDHEIHA Workers s'emploient, avec le soutien de la Fédération internationale des travailleurs domestiques (IDWF) à pallier cette situation en formant des réseaux qui regroupent ces travailleuses.

Le système de la Kafala dans le Golfe et au Levant : histoire et conséquences

Le système de la Kafala est un ensemble vague de lois, décrets, réglementations et pratiques coutumières relatives à l'immigration dans certains pays du Golfe et du Levant. Kafala signifie « parrainage » et s'emploie généralement, en arabe, pour désigner l'adoption d'un.e orphelin.e, le

Si le système de la Kafala varie selon les pays du Golfe et du Levant, les similitudes sont nombreuses, telles que l'incapacité pour les travailleur.se.s de renouveler personnellement leurs documents d'immigration.

parrainage d'un.e mineur.e ou d'une personne gravement handicapée ayant besoin d'aide pour les choses de la vie quotidienne, ainsi que l'octroi aux migrant.e.s d'un permis de séjour dans le pays de destination. La Kafala ne fait pas partie du droit de travail ; c'est un système d'immigration régi par le ministère de l'Intérieur, la branche du gouvernement responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité.

Les décisions relatives au permis de séjour, aux arrangements en matière d'hébergement, à la vie sociale, la mobilité et bien d'autres aspects sont dès lors entre les

Il est parfaitement choquant que, bien que le ou la kafeel soit responsable du renouvellement du visa de son employé.e, c'est ce ou cette dernier.e qu'on criminalise en cas de rejet de la demande.

main d'une seule personne : l'employeur.se. Le domicile privé, à la fois lieu de travail et lieu de vie, devient de ce fait de plus en plus nocif en raison d'un déséquilibre énorme de pouvoir entre l'employeur.se et le ou la travailleur.se. S'ajoute à cela le fait que les travailleur.se.s domestiques sont majoritairement des femmes³, victimes de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement de manière disproportionnée.

Dans tout autre système, si une personne a un souci avec son employeur.se, cela compromet son emploi mais tous les autres aspects de sa vie (par exemple, son permis de séjour, sa santé, son statut juridique) ne sont pas sous l'autorité de l'employeur.se. Tandis qu'avec la Kafala, l'employeur.se décide de tout, sur tous les aspects de la vie de l'employé.e. Peut-il ou elle ouvrir un compte en banque ? Avoir le permis de conduire ? Recevoir sa famille ? Résider dans le pays ? Toutes ces choses sont décidées unilatéralement par l'employeur.se.

Tout problème avec l'employeur.se peut donc entraîner non seulement la perte de l'emploi mais aussi celle du permis de travail, du statut migratoire et du logement, voire aller jusqu'à l'emprisonnement et la déportation de l'employé.e.

Si le système de la Kafala varie, dans tout le Golfe et le Levant, selon les pays, les similitudes sont nombreuses : l'incapacité pour les travailleur.se.s de renouveler personnellement leurs documents de migration, l'impossibilité pour ces travailleur.se.s de changer d'employeur.se sans accord préalable de l'ancien.ne et leur obligation de vivre chez l'employeur.se (dans le cas des travailleuses domestiques). Le renouvellement des papiers passant par le parrain ou la marraine, les travailleur.se.s ignorent souvent quel va être leur destin. Leurs papiers ont-ils été renouvelés ? Leur permis de séjour a-t-il expiré ? Le ou la travailleur.se peut ne pas connaître la réponse à ces questions, étant donné que l'employeur.se lui confisque souvent son passeport – pratique considérée par le ou la kafeel (employeur.se) comme relevant de ses privilèges.

Le ou la travailleur.se n'a aucun contrôle sur ses papiers, voire n'y a pas même accès. Il est parfaitement cho-

quant que, bien que le ou la kafeel soit responsable du renouvellement du visa de son employé.e, c'est ce ou cette dernier.e qu'on criminalise en cas de rejet de la demande.

Parmi les employé.e.s dont le statut est régi par le système de la Kafala, les travailleuses domestiques sont les plus mal loties : en effet, leur travail étant perçu comme faisant partie de l'économie informelle, elles ne relèvent pas du droit du travail national. D'autres travailleur.se.s, relevant de la Kafala en tant que migrant.e.s, sont néanmoins assujetti.e.s aux différentes lois du travail propres à leur secteur. Le ministère de l'Intérieur régissant encore largement le statut des travailleuses domestiques, il est donc censé, à ce titre, garantir leurs droits.

Si une travailleuse domestique souhaite quitter une situation abusive, il lui faut partir du domicile où elle travaille et quitter son employeur.se, soit la personne responsable de son statut juridique. Elle se retrouve donc immédiatement en situation irrégulière et peut être poursuivie au motif qu'elle s'est enfuie, auquel cas elle se retrouve sous le coup d'une interdiction de quitter le pays.

Les employeur.se.s profitent de ce mécanisme : agissant dans les limites fixées par le système de la Kafala, ils et elles jouissent d'une impunité totale. Les travailleur.se.s dont le statut est réglementé par le droit du travail ont, même en cas de manquement de la loi, accès à une forme de réparation en cas de violation de leurs droits en tant que travailleur.se.s. Cependant, dans la mesure où c'est la branche du gouvernement responsable du maintien de l'ordre qui régit les conditions de travail des travailleuses domestiques, celles-ci deviennent suspectes et n'ont aucun accès à la justice.

Le système de la Kafala est souvent présenté comme le fruit d'un préjugé culturel, occultant ce faisant les facteurs économiques qui le créent et l'alimentent. Il faudrait

On ne s'intéresse que rarement aux intérêts économiques qui se cachent derrière la survie de la Kafala. Cette vision, essentialiste, dissimule les voies possibles de défense des droits des travailleur.se.s.

plutôt s'attaquer au capitalisme racial. Le système de la Kafala est lucratif à la fois parce que la migration de main-d'œuvre peu chère permet à ces États d'économiser sur les institutions de services à la personne, et parce que les frais générés par les procédures de recrutement, de demande et de renouvellement des permis de séjour est une source continue de revenus pour l'économie.

Ainsi, le système de la Kafala au Liban génère environ 100 millions de dollars annuellement⁴ provenant des

frais de recrutement, des taxes et des droits à acquitter auprès des différentes agences gouvernementales, entre autres dépenses. Ce chiffre est la plus faible estimation de profits de la Kafala de la région. Le modèle de recrutement

La justice pour les travailleuses domestiques migrantes ne saurait aboutir ni débiter dans ce secteur seul, mais le transcende pour que les femmes, les migrant.e.s et les personnes de couleur puissent toutes et tous accéder à la justice sociale au sens large.

est aussi lucratif pour les pays d'origine, où un.e « agent.e » sert d'intermédiaire entre un.e travailleur.se candidat.e à la migration et le pays de destination. L'agent.e est rémunéré.e par personne recrutée et a donc tout intérêt à faire de la publicité mensongère, à créer de fausses opportunités d'emploi et à duper les travailleur.se.s pour les convaincre de migrer.

Le système crée des opportunités d'emploi pour les agent.e.s, les agences de recrutement et des tiers, anonymes, qui facilitent ces transactions. Les frais de recrutement sont à la charge du ou de la travailleur.se, et beaucoup contractent une servitude pour dette afin de payer les sommes exigées. Malgré cela, on ne s'intéresse que rarement aux intérêts économiques qui se cachent derrière la survie de la Kafala, préférant plutôt se concentrer sur les aspects culturels pour justifier de la difficulté de changer de système. Non contente d'être une vision essentialiste qui dépeint les pays du Golfe et du Levant comme fondamentalement enclins aux systèmes de domination archaïque, cette perspective dissimule en outre les voies possibles de défense des droits des travailleur.se.s.

Bien que la région soit confrontée à de nombreux défis dans le cadre de la pandémie, dont l'inflation et le licenciement des travailleuses domestiques, le plus gros obstacle demeure le système de la Kafala. Comme l'a expliqué une leader travailleuse domestique au Liban : « Dans la région du Golfe et du Levant, le virus n'est pas la COVID mais la Kafala. »⁵ Toute réforme potentielle doit accroître la visibilité des conditions d'emploi et de travail et briser le cercle vicieux du recrutement malhonnête, semblable à la traite des travailleur.se.s contraint.e.s au travail forcé.

Capacité à réaliser son potentiel et justice sociale

Les travailleuses domestiques renferment de nombreuses identités complexes : migrantes du Sud, issues de milieux multiraciaux et multireligieux, seules sources de revenus de

leur famille. La justice pour les travailleuses domestiques migrantes ne saurait aboutir ni débiter dans ce secteur seul, mais le transcende pour que les femmes, les migrant.e.s et les personnes de couleur puissent toutes et tous accéder à la justice sociale au sens large. Le mouvement en faveur des droits des travailleuses domestiques, dirigé par la Fédération internationale des travailleurs domestiques et ses allié.e.s, est un mouvement en faveur des droits humains et de la liberté.

La migration de main-d'œuvre domestique doit être facilitée, protégée et régularisée. Ces travailleuses doivent être valorisées et respectées, car elles contribuent immensément à leur pays d'origine via leurs envois de fonds, ainsi qu'aux pays de destination par leur travail. Elles doivent pouvoir réaliser leur potentiel en tant que travailleuses et en tant qu'êtres humains ayant le droit à un travail décent et à une vie en dehors du lieu de travail. Elles ont le droit de considérer le lieu où elles passent des années et servent pendant des décennies comme leur foyer, ce qui implique l'unité familiale. Grâce à l'IDWF, entre autres, les travailleuses domestiques migrantes s'organisent et résistent par-delà les frontières et les mouvements, jetant des ponts dont nous devons nous inspirer.

Conclusion

Soyons claires : la Kafala et la justice en matière de travail ne sont pas compatibles. Nous ne cherchons pas à réformer ce système de parrainage mais à l'abolir. Il n'existe aucune raison pragmatique ou éthique justifiant qu'on empêche les travailleur.se.s de passer les frontières via une filière régulière fondée sur le respect des droits ou d'avoir des droits en propre sans les transférer à un.e employeur.se, alors que toutes les raisons de permettre aux travailleur.se.s de jouir de leurs droits et de leur capacité à réaliser leur potentiel, que ce soit pour leur bien-être ou pour la justice sociale sont, elles, pragmatiques et éthiques.



Recommandations

Conformément à l'objectif 6 du PMM relatif au recrutement et au travail décent, les États doivent :

- **Abolir le système de la Kafala** et intégrer les travailleuses domestiques au droit du travail national, avec une référence expresse à leurs pleins droits dans les contrats, dont le droit de transférer leur visa ;
- **Créer des filières régulières** fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes **pour toutes et tous les travailleur.se.s migrant.e.s** permettant le regroupement familial, la résidence de longue durée et ouvrant la voie à l'acquisition de la citoyenneté ;
- **Ratifier la Convention de l'OIT concernant un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques** (Convention n° 189) et adopter la législation nationale nécessaire à son exécution ;
- **Intégrer les travailleur.se.s migrant.e.s, les syndicats et les agences de recrutement** aux négociations des accords bilatéraux et rendre ces derniers publics ;
- Réglementer les agences de recrutement et mener des inspections ; **pénaliser les pratiques de recrutement frauduleuses** ;
- **Garantir la liberté de rassemblement et d'association des travailleuses domestiques ainsi que leur droit à s'organiser et à se syndiquer** dans leur pays de destination ;
- **Collecter des données** sur le travail domestique effectué par les migrant.e.s afin d'étayer une réforme du système ;
- Créer des entités visant à **promouvoir une réintégration des travailleur.se.s migrant.e.s fondée sur le respect des droits et adaptée à la spécificité de genre** quand et si ces travailleur.se.s choisissent de rentrer ;
- **Faciliter l'accès à la protection sociale intégrale** – régimes de retraite inclus – pour toutes et tous les migrant.e.s ;
- S'attaquer aux facteurs ne laissant d'autre choix aux femmes que de migrer, grâce à des **investissements réels dans le développement durable**, y compris dans des services publics de qualité (éducation, soins de santé), la protection sociale, un travail décent, la sécurité humaine, l'adaptation aux effets du changement climatique et leur diminution, et la responsabilité gouvernementale en matière de droits humains.



Vous souhaitez en savoir plus sur la protection des droits des migrant.e.s en matière de travail ? Regardez cette vidéo du syndicat UNIDAPP de Bogota (Colombie).

www.spotlightreportmigration.org/spotlight-videos/

CONSÉQUENCES DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES ET DE L'EXTERNALISATION DE CELLES-CI SUR LES MIGRANT.E.S EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ SOCIALE

Alma Maquítico

co-directrice, National Network for Immigrant and Refugee Rights (Réseau national pour les droits des immigrant.e.s et des réfugié.e.s)

Alicia Moncada

chercheuse principale, Fundación para la Justicia y el Estado Democrático de Derecho (Fondation pour la justice et l'État de droit)

Cet article résume deux projets d'enquête menés par le National Network for Immigrant and Refugee Rights et la Fondation pour la justice sociale et l'État de droit au sujet des conséquences de la militarisation de la politique migratoire à la frontière sud des États-Unis, aux frontières nord et sud du Mexique et aux frontières du Salvador. Pour en savoir plus, consultez www.nnirr.org et <https://bajolabota.com/>

Ces dix dernières années, les États-Unis ont cherché à externaliser toujours plus leurs contrôles migratoires, un phénomène qui s'est accéléré pendant la pandémie de COVID-19.



Depuis l'adoption du Pacte Mondial en décembre 2018, les agences états-uniennes d'application des règles d'immigration (l'ICE et la Protection des frontières – Border Protection) ont séparé de force 2 300 enfants de leurs parents sous couvert de la nouvelle politique de « tolérance zéro » qui traduit en justice toutes les personnes entrées sur le territoire clandestinement.

Ces politiques, qui jusqu'ici étaient utilisées pour contenir et dissuader la migration irrégulière, sont de plus en plus utilisées pour répondre à la crise du droit d'asile, ce qui affecte les personnes en situation de vulnérabilité pour des raisons sociales, politiques et climatiques, auxquelles se superposent des distinctions raciales, sexuelles, de classe, ethniques et de nationalité d'origine.

Au lieu de s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs de la migration et de créer des filières de migration régulière pour ces personnes en situation de vulnérabilité,

les États-Unis continuent de conclure des accords bilatéraux et trilatéraux avec des pays d'Amérique centrale afin d'empêcher les migrant.e.s – dont les demandeur.se.s d'asile – d'entrer sur son territoire. Les populations déplacées sont donc jugées « inadmissibles sur le plan juridique », en dépit du régime de protection internationale en vigueur.

Le Pacte mondial pour les migrations (PMM) prévoit un ensemble d'engagements veillant au respect des droits humains des migrant.e.s et établissant un cadre de coopération internationale afin, tout d'abord, de sauver des vies, et de garantir la protection des droits humains aux frontières internationales. Malgré cela, les États de la région criminalisent la migration en appliquant et durcissant les lois relatives à l'immigration et leurs mécanismes d'application.

Les personnes migrantes de la région affrontent aux frontières des tourments, des souffrances et des dangers parfois mortels injustes. Outre la violence adoubee par le gouvernement, la pauvreté extrême et le déplacement climatique, elles subissent en parallèle les effets néfastes de la pandémie : insécurité alimentaire et de logement, restrictions de mobilité, barrières frontalières et militarisation de ces zones.

Le modèle de dissuasion de l'immigration

Au Mexique et dans d'autres pays d'Amérique centrale, les programmes d'externalisation des frontières incluent des accords d'immigration, des subventions de développement économique et une assistance technico-militaire pour faire appliquer des règles telles que le Protocole de protection des migrant.e.s (MPP), et le Chapitre 42 de la Loi de 1944 des États-Unis relative à la santé et aux services publics, qui nient le droit d'asile pour des motifs de santé. Le MPP refuse les demandeur.se.s d'asile aux ports d'entrée sur le sol états-unien, tandis que le Chapitre 42 a entraîné jusqu'à

980 000 déportations sommaires de femmes, hommes et enfants migrant.e.s en pleine pandémie.

Ces politiques et accords sont instrumentalisés afin d'atteindre l'objectif de longue date de sceller la frontière entre les États-Unis et le Mexique, tout en constituant une violation grave des droits humains des personnes et en résultant en un accroissement du nombre de décès parmi les migrant.e.s. La dissuasion de l'immigration entre en contradiction avec les principes inhérents au PMM et au Pacte mondial sur les réfugiés (PMR).

Les États-Unis ont, au cours des dernières décennies, usé de la dissuasion de l'immigration comme premier outil de gestion des migrations. Cette architecture complexe englobant lois, murs, drones, biométrie, partage de données, technologie de surveillance et points géographiques lourdement gardés vise à appliquer deux régimes parallèles aux frontières : un qui facilite la mobilité des personnes privilégiées en vertu des accords de visa multilatéraux, et un autre qui dissuade et criminalise les personnes sans « revendication irréfutable » d'entrée sur le territoire, à laquelle se superposent souvent des distinctions raciales, de classe et de nationalité d'origine.

Un contrôle de ces industries effectué par la société civile¹ observe que « la surveillance opérée par les États-Unis mène souvent à l'arrestation, l'emprisonnement et la déportation d'immigrant.e.s ». Sont concernées des entreprises qui fournissent au ministère de l'Intérieur (Department of Homeland Security – DHS), et plus particulièrement, à son Agence d'application des règles d'immigration et douanières (Immigration and Customs Enforcement – ICE), des bases de données, systèmes de données puissants, biométrie, systèmes infonuagiques (Amazon) technologies de traçage (Palantir), bases de données biométriques (Northrop Grumman) et des algorithmes de reconnaissance oculaire et faciale (NEC Corporation), entre autres.

Bien que l'incidence raciale et ethnique de ces stratégies militaristes ait été largement ignorée, ces technologies sont de plus en plus utilisées pour accélérer les retours forcés des personnes réfugiées et migrantes chez elles, sans respect du droit ni possibilité de déposer une demande d'asile. Par conséquent, les droits humains et civils de celles et ceux traversant la frontière ou vivant dans les régions frontalières sont systématiquement bafoués. On trouve parmi ces personnes des groupes autochtones, des personnes d'ascendance mexicaine et autres groupes racialisés.

Depuis l'adoption du PMM en décembre 2018, les agences états-uniennes d'application des règles d'immigration (l'ICE et la Protection des frontières – Border Protection) ont séparé de force 2 300 enfants de leurs parents² sous couvert de la nouvelle politique de « tolérance zéro » qui traduit en justice toutes les personnes entrées sur le territoire clandestinement. La plupart de ces enfants venaient du Guatemala (1 423), du Honduras (848), et du Salvador (179), tandis que d'autres venaient du Brésil (43) et du Mexique (30). En outre, l'administration Biden a expulsé plus de 9 400 Haïtien.

ne.s via 126 vols affrétés depuis des villes frontalières pour la plupart et réglementés au strict minimum par les agences de surveillance de l'aviation. D'après les données de l'OIM, près de 44% des personnes expulsées des États-Unis vers Haïti depuis le 19 septembre 2021 sont des femmes et des enfants.

La criminalisation des migrant.e.s a un long passé juridique aux États-Unis et est l'une des caractéristiques premières du modèle de dissuasion de l'immigration. Dans le contexte de la guerre contre le terrorisme, les politiques de sécurisation des frontières englobent tout à la fois les migrants hommes, femmes et enfants, les terroristes, les trafiquant.e.s de drogue et les trafiquant.e.s d'êtres humains.

Au Guatemala, au Honduras et au Salvador, les États-Unis ont encouragé les agent.e.s des patrouille aux frontières à participer aux formations dispensées aux militaires et aux civil.e.s pour endiguer les flux migratoires.

Ce modèle s'exporte en Amérique centrale, où plusieurs accords signés entre les États-Unis et les pays de la région permettent au gouvernement états-unien actuel de poursuivre son projet de dissuasion de l'immigration qui criminalise au lieu de protéger et de créer pour les migrant.e.s des conditions leur permettant de faire valoir leurs droits pendant la migration.

La criminalisation de la mobilité est une cause directe du regain agressif du programme d'externalisation de la frontière états-unienne, comprenant la déclaration conjointe et l'accord additionnel entre les États-Unis et le Mexique (Joint Declaration and Supplementary Agreement), les dispositions pour le Guatemala relatives à la migration irrégulière (Guatemala Arrangement for Irregular Migration – GAIM), le programme de partage des données biométriques entre les États-Unis et le Guatemala (Biometric Data Sharing Program), l'accord de sécurité aux frontières (Border Security Agreement) et le programme de partage des données biométriques entre les États-Unis et le Honduras, ainsi que les accords de coopération en matière d'asile conclus entre les États-Unis et le Salvador (Asylum Cooperative Agreements), entre autres.

Militarisation des politiques migratoires : le mur à la frontière états-unienne au Mexique et en Amérique centrale

Parmi les clauses les plus troublantes relevées dans les accords signés par les États-Unis, le Mexique et les pays du «

triangle du Nord » se trouve le déploiement de milliers de militaires et policiers le long des frontières nord et sud du Mexique. Les agences états-uniennes offrent formation et assistance technique continue aux forces de sécurité dont le rôle est d'appliquer les politiques d'immigration. Celles-ci sont directement impliquées dans des activités de dissuasion de l'émigration au Honduras, au Salvador et au Guatemala afin d'empêcher les migrant.e.s et demandeur.se.s d'asile de gagner un jour les États-Unis.

Depuis la pandémie de COVID-19, la participation militaire à la gestion de la migration a fortement augmenté³. Ainsi, au Mexique, la déclaration conjointe et l'accord additionnel entre les États-Unis et le Mexique ont eu pour conséquence le déploiement initial de plus de 6 500 membres de la Garde nationale mexicaine à la frontière sud et 15 000 à la frontière nord dans le but d'empêcher la migration vers les États-Unis.

Au Guatemala, au Honduras et au Salvador, les États-Unis ont encouragé les agent.e.s des patrouille aux frontières à participer aux formations dispensées aux militaires et aux civil.e.s pour endiguer les flux migratoires. Les responsables de l'agence de sécurité nationale états-uniennne (National Security Agency) ont procédé à des déportations sommaires de personnes voyageant en « caravanes ». De telles actions sont contraires au droit international en matière de droits humains et de droit des réfugié.e.s.

Par ailleurs, au Salvador, la création d'une patrouille frontalière en 2019 financée et formée par les États-Unis⁴ a eu des conséquences sur la liberté de mouvement et les droits humains des personnes vivant dans les communautés frontalières, les communautés autochtones et agricoles étant particulièrement exclues de la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et territoriaux. Le cas des territoires transnationaux connus sous le nom d'Ex-Bolsones illustre bien ce problème, les communautés autochtones et agricoles y vivant se voyant régulièrement refuser l'exercice de leur liberté de mouvement garantie par l'arrêt de la Cour internationale de justice.

Conséquences de la militarisation et l'externalisation de la politique migratoire dans la région

Depuis que le Mexique et les pays du triangle du Nord mènent des opérations de dissuasion conjointes, les migrant.e.s et demandeur.se.s d'asile sont réprimé.e.s, détenu.e.s, et victimes d'autres violations de leurs droits, à savoir un usage excessif de la force, des actes de torture⁵ et des menaces proférées à l'encontre de leur intégrité physique, de leur liberté personnelle et de leur sécurité, notamment.

Ces dernières années, les communautés aux frontières nord et sud du Mexique ont vu le nombre de militaires déployé.e.s pour juguler l'immigration augmenter, intensifiant de fait le racisme contre certains groupes : les migrant.e.s noir.e.s (dont les descendant.e.s d'Africain.e.s et les migrant.e.s noir.e.s transcontinentaux.les), les autoch-

tones et les populations indo-agricoles, systématiquement contrôlé.e.s, détenu.e.s arbitrairement et ciblé.e.s par des récits xénophobes et autres formes de discrimination.

L'externalisation du projet états-unien de dissuasion de l'immigration favorise les violences contre les personnes migrantes de sexe féminin – femmes et filles – et non-binaires. Cette « présomption de criminalité » les assujettit à des persécutions au lieu de les protéger, et crée un environnement permissif où les agent.e.s frontalier.e.s peuvent déshumaniser, humilier, battre et agresser sexuellement les femmes. Les migrant.e.s victimes de violences sexuelles en détention étant souvent déporté.e.s sans avoir l'opportunité de réclamer justice, les forces censées veiller au respect des règles en matière d'immigration peuvent ainsi continuer à agir en toute impunité. En outre, les choix de politique faits sous couvert d'aider les migrantes victimes ne font souvent qu'empirer leur situation, les stratégies anti-traité étant utilisées pour « justifier » une gamme de stratégies militaires d'application des politiques d'immigration qui rend toute traversée plus dangereuse encore pour les migrant.e.s.

L'intensification des mesures de maintien de l'ordre rend le périple migratoire plus violent et plus mortel pour les migrant.e.s. Depuis le milieu des années 2000, le nombre de décès parmi les migrant.e.s le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique a augmenté. Les organisations communautaires attribuent cette hausse du taux de mortalité aux flux migratoires se reportant sur des routes plus isolées, condamnant celles et ceux qui les empruntent à mourir d'insolation, de soif et autres causes évitables.

Les familles et les organisations communautaires, aux ressources insuffisantes, doivent affronter un réseau de juristes, morgues, médecins, médecins-légistes, ambassades et agent.e.s consulaires si elles veulent enquêter et retrouver la trace d'une personne portée disparue ou s'assurer que la dépouille d'une personne décédée est récupérée et identifiées. La douleur, le traumatisme et la mort sont des conséquences délibérées du modèle dissuasif de l'immigration et au cœur de celui-ci.

Conclusion

La crise sanitaire actuelle a accéléré le durcissement des contrôles frontaliers et l'externalisation des politiques frontalières, source de défis colossaux pour la protection des droits humains inaliénables des migrantes et des migrants, demandeur.se.s d'asile, enfants et groupes vulnérabilisés par la discrimination croisée.

Les politiques de dissuasion contredisent les principes inhérents au et les engagements prévus par le PMM, veillant au respect des droits humains des migrant.e.s et établissant un cadre de coopération internationale afin de sauver des vies et de garantir la protection des droits humains aux frontières internationales.



Recommandations

Conformément à l'objectif 8 du PMM, « sauver des vies », les États doivent :

- **Démilitariser les politiques migratoires**, en droit comme en pratique ;
- Faire en sorte que tout le personnel impliqué dans les procédures d'immigration et d'éligibilité à l'asile **garantisse**
 - Que les entités dont le rôle est d'exécuter les politiques et ayant bafoué les droits humains **soient tenues pour responsables**, et
 - **La protection des défenseur.se.s des droits humains/des migrant.e.s**, en particulier celles et ceux appartenant aux groupes vulnérables ;
- **Entament**, avec des organisations de la société civile, des **discussions rassemblant les différentes parties prenantes** pour :
 - **Examiner et analyser les conséquences des stratégies de dissuasion militarisées** sur les migrant.e.s et les réfugié.e.s, et
 - Développer des cadres de gouvernance de la migration qui **reconnaissent et s'attaquent aux moteurs structurels de la migration**, dont le changement climatique, le racisme systémique, la pauvreté et la violence sociale ;
- Développer des mécanismes et protocoles spécifiques au genre à tous les niveaux **facilitant la recherche, l'identification et le retour des dépouilles des migrant.e.s décédé.e.s auprès de leur famille**, notamment en :
 - **Soutenant pleinement les organisations de la société civile** et les équipes de légistes impliquées dans la recherche et l'identification des corps,
 - Collaborant en vue **d'atténuer la crise des décès et disparitions de migrant.e.s et de garantir qu'elle ne se reproduira plus**, et
 - Élargir le **droit au recours et aux réparations** pour y inclure un soutien social, économique et holistique aux familles de migrant.e.s disparu.e.s ou décédé.e.s pendant leur périple.



Renseignez-vous sur la protection des migrant.e.s aux frontières grâce à cette vidéo du South Texas Human Rights Center (Centre du Texas Sud pour les droits humains).

www.spotlightreportmigration.org/spotlight-videos/

Déplacement climatique

LA CRISE CLIMATIQUE RENFORCE LES INÉGALITÉS ET LES VULNÉRABILITÉS DES MIGRANT.E.S

Catherine Tactaquin

co-animatrice, Women in Migration Network
(WIMN – Réseau des femmes en migration)

Bien que le changement climatique et la migration aient souvent été traités comme des problématiques distinctes, il est aujourd'hui indéniable qu'ils se chevauchent. Trois ans après l'approbation du Pacte mondial pour les migrations (PMM), la réalité du changement climatique a accéléré la cadence, surpassant les prévisions de la plupart des expert.e.s et mettant en lumière ses effets adverses et ses conséquences désastreuses. La crise climatique continue d'émerger comme l'un des facteurs principaux du déplacement de populations et de migration transfrontalière dans un avenir proche.

Il est difficile de dénombrer les migrant.e.s déplacé.e.s pour raisons climatiques. Comme le décrit le Rapport d'examen des migrations mixtes 2021, « ...le changement climatique et la mobilité humaine s'entrechoquent de différentes façons, complexes, dynamiques et ancrées dans le paysage local, décisions politiques comprises. Le changement climatique agit comme un multiplicateur de menace – ou de vulnérabilités – qui expose et exacerbe les vulnérabilités préexistantes des personnes affectées plutôt qu'il ne les crée. »

La crise climatique continue d'émerger comme l'un des facteurs principaux du déplacement de populations et de migration transfrontalière dans un avenir proche.

Le PMM prévoit un ensemble de mesures initiales pour répondre au changement climatique en lien avec la migration, notamment dans le cadre de l'objectif 2 qui vise à « réduire les facteurs négatifs et structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine ». D'autres points du PMM, tel que l'objectif 5(h), concernent les voies migratoires pour les personnes déplacées pour raisons climatiques ainsi que la réponse aux vulnérabilités en situa-

tion de migration (objectif 7). L'accès aux services (objectif 15), l'élimination de la discrimination (objectif 17) et le développement des compétences (objectif 18) sont aussi particulièrement pertinents dans le cadre des déplacements climatiques et des migrations.

Des expressions de haine, de violence et de déni, contre les soi-disant « migrant.e.s climatiques » dépeignent les personnes déplacées pour raisons climatiques comme un « risque sécuritaire ».

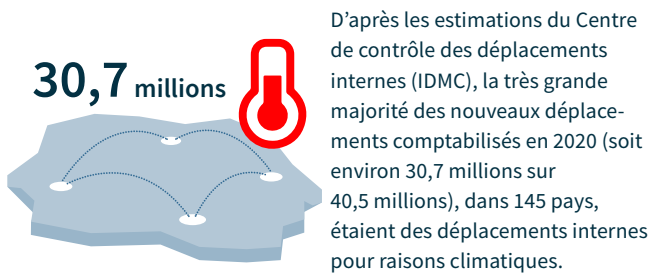
Par ailleurs, il faut minimiser les facteurs négatifs qui poussent à la migration internationale en exigeant urgentement des réponses à la crise climatique via des programmes stratégiques et des investissements dans l'atténuation de et l'adaptation à ses effets, sans oublier de combler les pertes permanentes et à long terme en offrant assistance financière et réparations.

Des expressions de haine, de violence de déni, contre les soi-disant « migrant.e.s climatiques » dépeignent les personnes déplacées pour raisons climatiques comme un « risque sécuritaire ». Ceci est particulièrement inquiétant dans le cadre des pressions économiques et sociales exercées par la pandémie mondiale, au cours de laquelle les migrant.e.s ont été accusé.e.s arbitrairement de propager le virus, entraînant parfois des politiques d'immigration plus restrictives.

Une discrimination croisée intensifiée par les crises climatiques

Au fur et à mesure que la crise climatique progresse, les femmes, les hommes et les enfants se retrouvent plus à risque, en particulier lorsqu'ils et elles sont au carrefour des inégalités détaillées dans l'introduction. Celles et ceux vivant là où la crise climatique frappe le plus durement ont

parfois moins de ressources et de capacités à subvenir à leurs besoins et ceux de leur famille. Après avoir perdu leur terre, leur accès à la pêche, leur logement et leur emploi, ces personnes risquent l'insécurité alimentaire tout en ayant un accès faible voire nul aux soins de santé, à une époque où le risque sanitaire augmente. Les enfants, pour



leur part, risquent de ne pas pouvoir aller à l'école.

Ces personnes et communautés sont les plus susceptibles d'être déplacées si les gouvernements échouent à assurer leur bien-être, leur sécurité et leurs droits. D'après les estimations du Centre de contrôle des déplacements internes (IDMC), la très grande majorité des nouveaux déplacements comptabilisés en 2020 (soit environ 30,7 millions sur 40,5 millions), dans 145 pays, étaient des déplacements internes pour raisons climatiques. Comme indiqué dans le rapport État de la migration dans le monde 2022 publié par l'Organisation internationale pour les migrations, ces données se focalisent sur de nouveaux déplacements provoqués, en général, par des événements soudains. Les données sur les déplacements internes et la migration transfrontalière dus à des facteurs climatiques à évolution lente, comme la sécheresse, sont plus difficiles à identifier.

Les phénomènes de déplacement interne pour raisons climatiques révèlent la problématique inquiétante de la sécurité et des droits concernant non seulement les personnes déplacées mais aussi, plus généralement, les populations locales. Le déplacement des populations rurales vers des zones urbaines souligne le besoin urgent de protection sociale, droits des travailleur.se.s et soutien éco-



D'ici à 2050, une personne sur sept au Bangladesh pourrait avoir été déplacée pour raisons climatiques, plus de 18 millions de personnes devant se déplacer rien qu'à cause de l'élévation du niveau de la mer.

nomique aux communautés pauvres et marginalisées, ainsi que d'actions en matière de politiques et de ressources pour répondre aux effets du changement climatique.

Des réalités régionales

Le Bangladesh est souvent cité comme l'un des pays les plus « climato-vulnérables » au monde, du fait de sa basse altitude et de sa forte densité de population. La Fondation pour la justice environnementale (Environmental Justice Foundation) estime que d'ici à 2050, une personne sur sept au Bangladesh pourrait avoir été déplacée pour raisons climatiques, plus de 18 millions de personnes devant se déplacer rien qu'à cause de l'élévation du niveau de la mer.

L'organisation Bangladesh Nari Sramik Kendra (BNSK) a récemment mené une étude sur les femmes déplacées pour raisons climatiques à Dhaka, où elles font partie des centaines de milliers de personnes vivant dans des bidonvilles. L'étude a révélé les conséquences disparates du déplacement sur les femmes, qui ont fait part de leurs inquiétudes quant au manque de travail et de soins de santé, de leurs craintes pour leur sécurité physique et du manque d'éducation pour leurs enfants. De telles conditions illustrent l'état d'insécurité de nombreuses populations déplacées à l'intérieur de leur pays et qui risquent de devoir se déplacer encore.

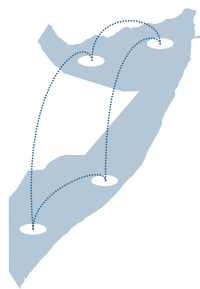
Bien que la grande majorité des personnes déplacées pour raisons climatiques migrent en interne, les circonstances conduisant à des mouvements transfrontaliers augmentent. Pour les populations vivant en zone côtière de basse altitude, la relocalisation est déjà inévitable. C'est le cas de petits États insulaires comme les Kiribati, les Tuvalu et les Fidji dans le Pacifique. Malgré le fait que la région Pacifique dans son ensemble ne contribue que 0,03%¹ des émissions de gaz à effet de serre qui alimentent le réchauf-

Malgré le fait que la région Pacifique dans son ensemble ne contribue qu'à 0,03% des émissions de gaz à effet de serre qui alimentent le réchauffement climatique, ces États sont en première ligne de la crise.

fement climatique, ces États sont en première ligne de la crise et doivent faire face à un climat de plus en plus extrême, à l'élévation du niveau de la mer, à la salinisation accrue de l'océan et de la terre, à la perte de terres, de lieux de pêche et de moyens de subsistance, et plus encore.

Dans ces pays, les habitant.e.s des zones rurales ont déjà dû partir en zone urbaine à la recherche d'un emploi, d'un logement et, tout simplement, de quoi survivre. La densité de population y a donc augmenté drastiquement, de même que la pauvreté qui s'est généralisée, le manque de soutien économique et social et les pressions en faveur de l'émigration.

Même dans des circonstances aussi désastreuses, de nombreuses populations affectées s'efforcent de « s'accommoder » de leur situation, réticentes à quitter leur foyer et leur communauté. Celles qui se déplacent en interne éprouvent, comme le montre l'étude de BNSK, la perte de



3 millions

D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au 1er janvier 2021, près de 3 millions de personnes avaient été déplacées à l'intérieur de la Somalie en raison de conflits et de catastrophes, et près d'un million étaient parties pour les pays voisins.

leur communauté, de leur culture, du contact avec leur famille, de leur sécurité, etc.

En 2021, la Banque Mondiale a estimé le nombre de migrant.e.s climatiques potentiel.le.s en Afrique d'ici 2050 à 86 millions, qu'il s'agisse de déplacements internes ou transfrontaliers. D'après l'IDMC, près d'un tiers de tous les déplacements internes dans le monde ont lieu dans les nations africaines, tout en sachant que ces données reflètent probablement les déplacements dus à des catastrophes soudaines comme les inondations mais potentiellement pas ceux résultant d'une évolution du climat plus lente, telle qu'une sécheresse ou la désertification (contribuant ainsi à une sous-évaluation du nombre de déplacé.e.s).

D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au 1^{er} janvier 2021, près de 3 millions de personnes avaient été déplacées en interne en Somalie en raison de conflits et de catastrophes, et près d'un million étaient parties pour les pays voisins. Fin 2021, on estimait à 3,5 millions le nombre de Somalien.ne.s victimes

La crise climatique qui sévit dans leur pays d'origine depuis des années rend tout retour impossible, et malgré le fait que ces migrant.e.s résident « temporairement » aux États-Unis depuis plus de 20 ans, leur avenir demeure incertain.

d'insécurité alimentaire du fait d'une sécheresse longue de trois ans, contribuant d'autant plus aux déplacements et à la migration transfrontalière.

La migration transfrontalière due à des facteurs climatiques persistants est en augmentation en Amérique

centrale. D'après La Ruta del Clima, le Guatemala, le Nicaragua et le Salvador sont haut placés sur l'échelle mondiale de risque climatique à long terme de l'association Germanwatch. Situés dans le corridor sec de l'Amérique centrale, ces pays sont en proie à des sécheresses persistantes, des pluies irrégulières, des températures plus élevées et plus extrêmes et des inondations liées au changement climatique.

Une longue sécheresse a entraîné de mauvaises récoltes pendant plusieurs années, stimulant la migration depuis les zones rurales vers les zones urbaines. De multiples ouragans de grande force ont, dans la région, amplifié cette situation désespérée et alimenté l'émigration, en particulier vers le Mexique et les États-Unis, ces migrant.e.s contre leur gré s'embarquant dans des voyages périlleux en quête de refuge et de sécurité pour se voir finalement repoussé.e.s à la frontière. Beaucoup vivent dans des camps où la violence et l'exploitation se multiplient, sans travail, soins de santé ni éducation pour les enfants. Le Rapport

Bien qu'on ait beaucoup plus discuté en 2021 de l'importance de compenser les pertes et de financer des réparations, de nombreux pays du Nord se montrent toujours réticents.

Groundswell de la Banque Mondiale, publié en 2021, estime à 3,9 millions environ le nombre de personnes potentiellement déplacées d'ici 2050 dans la région. Quant au HCR, il indique que moins d'un million de personnes se sont déplacées en interne ou ont cherché refuge dans cette région.

Les répercussions du changement climatique sur les communautés de migrant.e.s

La frontière traversée, les migrant.e.s déplacé.e.s pour raisons climatiques risquent de continuer à subir les affres du changement climatique et d'autres situations de vulnérabilité. En tant que migrant.e.s en situation irrégulière, leur statut de sans-papiers et leur identité raciale peuvent rendre leurs conditions de vie et de travail difficiles, et les contraindre à vivre sous la menace constante d'une arrestation, de la détention et de la déportation. Leur absence de statut migratoire est une barrière pour accéder à un travail décent, et ces personnes n'ont souvent pas accès aux services sociaux et aux soins de santé ni aux programmes de sécurité publique ou de justice. Leur liberté de mouvement peut même être limitée.

Dans les pays de destination, ces migrant.e.s déplacé.e.s pour raisons climatiques en situation irrégulière risquent là encore de ressentir les effets de la crise climatique. Comme les autres migrant.e.s, ces personnes sont

plus susceptibles de résider dans des lieux déjà dégradés sur le plan écologique, tel que certaines zones des régions du sud-est et du sud-ouest des États-Unis aux quartiers plus pauvres et aux logements parfois temporaires, ne respec-

Pour traiter ces causes profondes, il faut reconnaître les inégalités mondiales en cours héritées de la période coloniale, et la nécessité d'une coopération internationale.

tant pas les normes ou construits sans permis. Elles n'ont peut-être pas accès à une aide post-catastrophe² – logement, repas, assistance médicale – et craignent parfois de recourir à cette aide lorsque celle-ci est disponible.

Aux États-Unis, les méga-feux dus au changement climatique font rage depuis 2018 en Californie, où des immigrant.e.s sans papiers et des familles d'agriculteur.rice.s vivant dans les zones affectées avaient peu accès à de l'information qui n'était de surcroît, au début, disponible qu'en anglais bien que la population soit composée à près de 50% de Latinx. Ces personnes ont été exclues de l'aide d'urgence, et certain.e.s agriculteur.rice.s ont même été forcé.e.s de travailler dans des champs enfumés pour sauver leurs récoltes de la propagation rapide des feux³.

Il est tragique que même les personnes fuyant leur pays d'origine pour raisons climatiques puissent se retrouver à travailler en première ligne dans des situations de lutte post-catastrophe écologique. D'ailleurs, certain.e.s travailleur.se.s sans papiers aux États-Unis se rendent volontairement dans des zones touchées par des catastrophes dans l'espoir d'y trouver du travail, quitte à accomplir des tâches potentiellement dangereuses et toxiques⁴. Ces travailleur.se.s s'organisent désormais dans des groupes tels que Resilience Force afin de garantir leurs droits et leur protection dans un domaine de travail qui a pris une grande ampleur avec la crise climatique.

À l'œuvre depuis des années, les répercussions du changement climatique provoquent des situations insoutenables où rentrer dans son pays d'origine n'est pas viable, comme c'est le cas en Haïti, dans certaines parties d'Amérique centrale et dans des États insulaires du Pacifique. Aux États-Unis, le statut protégé temporaire (SPT) a été octroyé aux migrant.e.s haïtien.ne.s et salvadorien.ne.s à la suite de tremblements de terre et d'ouragans de grande force. Ce statut a été renouvelé de nombreuses fois au fil des ans, des événements météorologiques renforcés par le changement climatique ayant continué de dévaster ces pays où règne également une instabilité politique et, plus généralement, économique. Bien des années plus tard, l'avenir de ces migrant.e.s demeure incertain, malgré le fait qu'ils et elles ré-

sident « temporairement » aux États-Unis depuis plus de 20 ans.

Conclusion

La 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP26), qui a eu lieu en 2021, s'est conclue sans les engagements audacieux nécessaires pour atténuer la progression des effets de la crise climatique et ce, malgré la confirmation de l'objectif de limitation du réchauffement à +1,5°C. Les pays se rassembleront à nouveau en 2022, après avoir actualisé leurs programmes nationaux, mais des vides juridiques dans la réglementation du marché du carbone contribuent au statu quo, l'utilisation des combustibles fossiles se poursuivant. Les promesses de fonds dévolus à l'adaptation au changement climatique ont certes augmenté, mais ce sont surtout de fonds rapidement débloqués dont les pays en difficulté ont besoin. Bien qu'on ait beaucoup plus discuté en 2021 de l'importance de compenser les pertes et de financer des réparations, de nombreux pays du Nord se montrent toujours réticents.

Ces défaillances et échecs dans la réponse à la crise climatique, associée à des problèmes de longue date en termes de développement économique, au manque de protection sociale, au chaos politique, à l'inégalité entre les sexes et raciale, etc., sapent toute promesse de s'attaquer aux « causes profondes » des déplacements de population ainsi qu'aux facteurs structurels et négatifs de la migration.

Pour traiter ces causes profondes, il faut reconnaître les inégalités mondiales en cours héritées de la période coloniale, et la nécessité d'une coopération internationale s'inscrivant dans le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC) des nations, affirmé par la CCNUCC⁵. Cela nécessite une approche intégrée en matière de développement durable et de politique migratoire à la mesure de l'urgence actuelle, qui accueille les migrant.e.s déplacé.e.s pour raisons climatiques et leur permette de jouir de leurs pleins droits.

L'accélération de la crise climatique, qui s'ajoute à la crise sanitaire mondiale en cours, a jeté une lumière crue sur les conditions traumatisantes et désespérées des personnes migrantes déplacées pour raisons climatiques qui traversent les frontières sans papiers d'immigration. En raison du manque de filières régulières pour ces personnes, elles n'ont d'autre choix que d'emprunter des voies terrestres et maritimes dangereuses et de vivre, dans leur pays de destination, en situation d'irrégularité. Sans soutien financier et sans capacités accrues pour inverser ou s'adapter stratégiquement aux dégâts climatiques sur les terres, les ressources et les économies (surtout dans des régions du Sud), la possibilité pour ces migrant.e.s de « rentrer » se rétrécit encore.



Recommandations

Conformément à l'objectif 2 du PMM relatif à la réduction des facteurs négatifs, les États doivent :

- **Proposer des filières de migration régulière fondées sur le respect des droits, adaptées à la spécificité de genre et permanentes pour les personnes déplacées pour raisons climatiques**, en adéquation avec les droits et protections prévues par la législation en matière de droits humains et les normes de travail établies par l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- S'attaquer aux facteurs négatifs de la migration en **contribuant au financement visant à atténuer les effets du changement climatique, à s'y adapter, à compenser les pertes subies et au versement de réparations** ; s'attaquer aux facteurs structurels qui sous-tendent les décisions en matière de migration ;
- **Faciliter la mobilité humaine** et fournir un soutien économique et social aux populations déplacées, dont les migrant.e.s, et leur donner accès à une migration et un séjour sûrs ;
- **Offrir des subventions et non des prêts pour les pertes subies et le versement des réparations aux pays du Sud**, qui subissent le plus les effets traumatisants du changement climatique. Cette obligation s'adresse particulièrement à la Chine, à l'Union européenne et aux États-Unis qui sont responsables de 41,5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- **Annuler la dette en guise de « réparation » pour les dégâts écologiques historiques**, et en vue d'aider les pays à assurer leur transition vers des économies équitables et durables ;
- **Reconnaître que la situation des personnes forcées de migrer pour raisons climatiques puisse être différente**, notamment pour les personnes ne remplissant pas les critères en vigueur pour l'octroi d'un statut protégé ou d'un visa migratoire ;
- **Accorder un droit au voyage sécurisé ainsi que l'accès au séjour de longue durée, aux services, à un permis de travail et à l'acquisition de la nationalité** outre l'aide humanitaire.
- **La Déclaration de progrès du Forum d'examen des migrations internationales devrait réclamer des mécanismes souples favorisant la cohérence et la complémentarité, au sein du système des Nations Unies, des procédures liées au climat, à la migration, au travail et au développement**. La migration climatique et ses causes doivent devenir l'une des priorités de la politique migratoire mondiale.



Découvrez, grâce à cette vidéo, comment le changement climatique exacerbe les inégalités et les vulnérabilités des migrant.e.s – et quelle devrait être la réponse de la communauté internationale.

www.spotlightreportmigration.org/spotlight-videos/

SOURCES

Introduction : « Des migrations sûres, ordonnées et régulières » pour qui ?

¹ Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN). (2021). *Feminists for a People's Vaccine Initiative*. DAWN. <https://dawnnet.org/feminists-for-a-peoples-vaccine-initiative/>

² World Inequality Database. (décembre 2021). *World Inequality Report 2022*. <https://wid.world/news-article/world-inequality-report-2022/>

³ *Covid-19 Fueling Anti-Asian Racism and Xenophobia Worldwide*. (12 mai 2020). Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/news/2020/05/12/covid-19-fueling-anti-asian-racism-and-xenophobia-worldwide>
[version française : Le Covid-19 attise le racisme anti-asiatique et la xénophobie dans le monde entier | Human Rights Watch (hrw.org)]

⁴ United Nations Department of Economic and Social Affairs, Population Division. (2020). *International Migration 2020 Highlights*. (ST/ESA/SER.A/452).

⁵ Anderson, B., Poeschel, F., & Ruhs, M. (2021). Rethinking labour migration: Covid-19, essential work, and systemic resilience. *Comparative Migration Studies*, 9(1). <https://doi.org/10.1186/s40878-021-00252-2>

⁶ McAuliffe, M., & Triandafyllidou, A. (Eds.). (2021). *Migration and migrants: A global overview*. In: *World Migration Report 2022*. International Organization for Migration (IOM). <https://publications.iom.int/books/world-migration-report-2022-chapter-2>
[version française : État de la migration dans le monde 2022 : Chapitre 2 - La migration et les migrants dans le monde | IOM Publications Platform]

L'humain plutôt que le profit : des migrations cohérentes axées sur les droits humains et sur un travail décent pour chacun.e

¹ American Federation of Labor & Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO). (janvier 2015). *Trade, Violence and Migration: The Broken Promises to Honduran Workers*. AFL-CIO. <https://aflcio.org/reports/trade-violence-migration-honduran-workers>

² Texas AFL-CIO. (5 février 2020). *Solidarity Without Borders* [Video]. Facebook. <https://www.facebook.com/watch/?v=1159044774445862>

³ Sullivan, E. (20 décembre 2021). *Haitian Migrants File Lawsuit Protesting Treatment by Border Patrol*. The New York Times. <https://www.nytimes.com/2021/12/20/us/politics/haitian-migrants-biden-border-lawsuit.html>

⁴ Micah-Jones, R. (3 juin 2021). *Immigrants need the safety that asylum can provide — not temporary work visas*. The Hill. <https://thehill.com/blogs/congress-blog/politics/556612-immigrants-need-the-safety-that-asylum-can-provide-not-temporary>

⁵ International Labour Office - Fundamental Principles and Rights at Work Branch, Labour Migration Branch. (2019). *General principles and operational guidelines for fair recruitment & Definition of recruitment fees and related costs*. ILO. https://www.ilo.org/global/topics/fair-recruitment/WCMS_536755
[version française : Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes (ilo.org)]

L'accès aux soins de santé des migrant.e.s sans papiers en Europe : COVID-19, vaccination et efforts pour stimuler l'accès aux soins fondamentaux en partant d'initiatives locales

¹ Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Economic and Social Council, United Nations. (13 mars 2017). *Duties of States towards refugees and migrants under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*. <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmIBEDzFEovLCuW1AVC1NkPsgUedPIF1vfPMJbFePxX56jVyNBwivepPdIEe4%2BUB4qsdJhuBDpCRSOWCXPJZ7VN7SXN0oRoXkZhcCuB9Z73iyU35LzveUjX0d7u>
[version française : <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmIBEDzFEovLCuW1AVC1NkPsgUedPIF1vfPMJbFePxX56jVyNBwivepPdIANfvqReUpuOUKFAMl%2bPl%2fxBKwMOGOMmedjiNqM02bB7Aful6tp30klqYRAXBGfd>]

² Smith, A. C., & LeVoy, M. (avril 2017). *Cities of rights: Ensuring health care for undocumented residents*. Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM). https://picum.org/wp-content/uploads/2017/11/CityOfRights_Health_EN.pdf

³ Keith, L., & LeVoy, M. (janvier 2018). *Protecting undocumented children: Promising policies and practices from governments*. Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM). https://picum.org/wp-content/uploads/2019/10/Protecting-undocumented-children-Promising-policies-and-practices-from-governments_ReprintJan.2018.pdf

⁴ Vosyliūtė, L., & Conte, C. (juin 2019). *Crackdown on NGOs and volunteers helping refugees and other migrants*. Research Social Platform on Migration and Asylum (ReSOMA). http://www.resoma.eu/sites/resoma/resoma/files/policy_brief/pdf/Final%20Synthetic%20Report%20-%20Crackdown%20on%20NGOs%20and%20volunteers%20helping%20refugees%20and%20other%20migrants_1.pdf

⁵ Lighthouse Reports. (2021). *Vaccinating Europe's Undocumented: A Policy Scorecard*. Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM). <https://picum.org/vaccinating-europe-undocumented-a-policy-scorecard/>

En finir avec la détention des immigrant.e.s et leur criminalisation en soutenant le leadership communautaire

- ¹ International Detention Coalition. (octobre 2020). *Room For Hope: IDC Briefing Note: An overview of promising alternatives to detention in the era of COVID-19*. IDC. <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2020/11/Covid-19-Briefing-Paper-2020-ENGLISH.pdf>
- ² United Nations. (14 janvier 2022). *UK Borders Bill increases risks of discrimination, human rights*. UN News. <https://news.un.org/en/story/2022/01/1109792>
- ³ United Nations Network on Migration. (février 2021). *COVID-19 & Immigration Detention: What Can Governments and Other Stakeholders Do?*. https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbd1416/files/docs/annex_to_policy_brief_on_atd_and_covid-19.pdf
- ⁴ Iliadou, E. (24 mai 2021). *Places in Nowhere: Detention Centres, Police Departments and Pre-Removal Centres in Greece*. Oxford Law Faculty. <https://www.law.ox.ac.uk/research-subject-groups/centre-criminology/centreborder-criminologies/blog/2021/05/places-nowhere>
- ⁵ International Detention Coalition. (juin 2016). *LGBTQ+ Persons in Immigration Detention*. IDC. https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/06/LGBTQ+-Position_web_June-2016.pdf

Migrer pour subvenir à ses besoins vitaux : Le cas des travailleuses domestiques venues d'Afrique dans les pays du Golfe et du Levant

- ¹ The Star. (13 décembre 2021). *Amount sent home by Kenyans in diaspora drops in November*. <https://www.the-star.co.ke/business/kenya/2021-12-13-amount-sent-home-by-kenyans-in-diaspora-drops-in-november/>
- ² Odindo, N. (26 août 2021). *Revealed: Why Kenyan Domestic Workers Suffer In Saudi Arabia*. Labour.Watch. <https://labour.watch/news/revealed-why-kenyan-domestic-workers-suffer-in-saudi-arabia>
- ³ International Labour Organization. (2021). *Making decent work a reality for domestic workers: Progress and prospects ten years after the adoption of the Domestic Workers Convention, 2011 (No. 189)*. ILO. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_802551.pdf
- ⁴ Dagher, J., Wood, D., & Boswall, J. (novembre 2020). *Cleaning up: The shady industries that exploit Lebanon's kafala workers*. Triangle. <https://www.thinktriangle.net/wp-content/uploads/2020/11/Cleaning-Up-The-Shady-Industries-That-Exploit-Lebanons-Kafala-Workers-1.pdf>
- ⁵ Seghaier, R. (mai 2020). *Domestic workers at the frontlines of the COVID-19 crisis*. International Domestic Workers Federation. <https://idwfd.org/en/covid-19/the-idwf/advocacy/mena-brief-final.pdf>

Conséquences des contrôles aux frontières et de l'externalisation de celles-ci sur les migrant.e.s en situation de vulnérabilité sociale

- ¹ The American Friends Service Committee: Investigate. (15 octobre 2021). *High-Tech Surveillance of Immigrants*. AFSC. <https://investigate.afsc.org/tags/high-tech-surveillance-immigrants>
- ² American Civil Liberties Union. (2 octobre 2018). *Family separation: By the numbers*. ACLU. <https://www.aclu.org/issues/family-separation>
- ³ Secretaría de gobernación. (11 mai 2020). *ACUERDO por el que se dispone de la Fuerza Armada permanente para llevar a cabo tareas de seguridad pública de manera extraordinaria, regulada, fiscalizada, subordinada y complementaria*. Diario Oficial de La Federación. https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5593105&fecha=11/05/2020
- ⁴ Gobierno de El Salvador. (17 octobre 2019). *Secretario interino de Seguridad Nacional de EE.UU. se reúne con ministros de Seguridad del Triángulo Norte*. Migración y Extranjera. <https://www.migracion.gob.sv/noticias/secretario-interino-de-seguridad-nacional-de-ee-uu-se-reune-con-ministros-de-seguridad-del-triangulo-norte/>
- ⁵ Bucio, N. (28 juin 2021). *Guardia Nacional tortura a migrantes en estación migratoria*. MVS Noticias. <https://mvsnoticias.com/noticias/estados/guardia-nacional-tortura-a-migrantes-en-estacion-migratoria/>

La crise climatique renforce les inégalités et les vulnérabilités des migrants

- ¹ Clement, V., Rigaud, K. K., de Sherbinin, A., Jones, B., Adamo, S., Schewe, J., Sadiq, N., & Shabahat, E. (2021). *Groundswell Part 2: Acting on Internal Climate Migration*. World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/36248>
- ² Nabanoba, S. (23 novembre 2021). *Refugees count their losses as floods destroy camp in Sudan*. United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). <https://www.unhcr.org/uk/news/stories/2021/11/619c9aea4/refugees-count-losses-floods-destroy-camp-sudan.html>
- ³ Environmental Justice Foundation. (2021). *"You will see who gets the lifeboats": Injustice on the frontlines of the climate crisis in the US*. <https://ejfoundation.org/reports/injustice-on-the-frontlines-of-the-climate-crisis-in-the-us>
- ⁴ Stillman, S. (1^{er} novembre 2021). *The Migrant Workers Who Follow Climate Disasters*. The New Yorker. <https://www.newyorker.com/magazine/2021/11/08/the-migrant-workers-who-follow-climate-disasters>
- ⁵ United Nations Framework Convention on Climate Change. (n.d.). *Introduction to Climate Finance*. UNFCCC. <https://unfccc.int/topics/climate-finance/the-big-picture/introduction-to-climate-finance/introduction-to-climate-finance>

Bibliographie complète: www.spotlightreportmigration.org/resources

INFORMATION SUR LES AUTEUR.RICE.S

Carolina Gottardo

directrice exécutive, International Detention Coalition (IDC – Coalition internationale contre la détention)
Carolina est une avocate, activiste des droits humains et féministe migrante. Actuellement directrice exécutive d'IDC, qui travaille à mettre un terme à la détention des immigrant.e.s en collaboration avec ses membres et partenaires, elle était auparavant PDG du Jesuit Refugee Service (Service jésuite aux réfugié.e.s) en Australie et du Latin American Women's Rights Service (Service des droits des femmes latino-américaines) au Royaume-Uni, et défend les droits humains, la migration et les questions d'égalité des sexes depuis plus de 20 ans dans différentes régions du monde. Carolina est aussi membre du conseil d'administration de l'Asia Pacific Refugee Rights Network (Réseau pour les droits des réfugié.e.s d'Asie-Pacifique) et de Global Coalition on Migration (Coalition mondiale sur les migrations).
cgottardo@idcoalition.org

Mia-lia Boua Kiernan

coordinatrice communication et engagement, International Detention Coalition (IDC – Coalition internationale contre la détention)
Mia-lia est animatrice et activiste communautaire de longue date. Elle a d'abord œuvré aux États-Unis et au Cambodge avant de gagner l'Australie. Elle développe actuellement les communications stratégiques d'IDC et les applique au niveau transrégional et mondial. Aidée de leaders forts de leur vécu situationnel et avec lesquels elle a noué des partenariats, elle travaille à rassembler les récits, perspectives et demandes ancrées dans la réalité et émanant des communautés de réfugié.e.s et de migrant.e.s directement affectées par la détention des immigrant.e.s.
mkiernan@idcoalition.org

Shannon Lederer

directrice de la politique d'immigration, American Federation of Labor Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO – Fédération américaine du congrès du travail des organisations industrielles)
slederer@afcio.org

Alma Maquítico

co-directrice, National Network for Immigrant and Refugee Rights (Réseau national pour les droits des immigrant.e.s et des réfugié.e.s)
amaquítico@nnirr.org

Yanira Merino

présidente nationale, Labor Council for Latin American Advancement (LCLAA – Conseil du travail pour l'avancement des Latino-américain.e.s)
ymerino@lclaa.org

Neha Misra

directrice mondiale migration et traite d'êtres humains, Solidarity Center (Centre de solidarité)
nmisra@solidaritycenter.org

Alicia Moncada

chercheuse principale, Fundación para la Justicia y el Estado Democrático de Derecho (Fondation pour la justice et l'État de droit)
investigacion@fundacionjusticia.org/
<https://www.fundacionjusticia.org/>

Sophia Njiru

directrice des relations et projets industriels, KUDHEIHA
Sophia conceptualise, coordonne et exécute des projets liés aux droits des travailleur.se.s, dispense des formations et aide aux relations entre employeur.se et employé.e.
njirusophia@gmail.com

Bandana Pattanaik

coordinatrice internationale, Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW – Alliance mondiale contre la traite des femmes)
Responsable de la coordination globale de l'Alliance, Bandana dirige l'équipe du Secrétariat international de la GAATW, à Bangkok, dont elle supervise directement les initiatives relatives à la création de mouvement et la solidarité des travailleur.se.s.
bandana@gaatw.org

Mishka Pillay

défenseur et activiste de la migration et de l'expérience vécue
Mishka est un défenseur des droits humains ainsi qu'un leader de la communauté des demandeur.se.s d'asile et des réfugié.e.s. Il travaille sur les campagnes d'Allies for Justice and Detention Action (Allié.e.s pour des actions en faveur de la justice et contre la détention), est l'un des administrateurs de Freedom from Torture (Libre de la torture), porte-parole de One Strong Voice (Une voix forte), et membre du Coordination Group of the Detention Forum (Groupe de coordination du forum sur la détention). Il fait aussi partie du Royal College of Psychiatrists Working Group (Groupe de travail des psychiatres du Royal College) sur la santé des réfugié.e.s et demandeur.se.s d'asile, ainsi que de nombreuses autres initiatives de justice sociale au Royaume-Uni.

Roula Seghaier

coordinatrice stratégique des programmes (CSP), Fédération internationale des travailleurs domestiques (IDWF)
La CSP dirige les actions de défense de la Fédération internationale des travailleurs domestiques (IDWF) conformément au programme stratégique développé par les travailleur.se.s domestiques partout dans le monde.
roula.seghaier@idwfed.org

Alyna Smith

responsable des services d'assistance juridique, Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM - Plate-forme de coopération internationale sur les migrant.e.s sans papiers)
Alyna dirige le travail de PICUM concernant l'accès à la justice et à la santé des migrant.e.s sans papiers, défendant au niveau européen et international les droits des personnes au statut de résident.e précaire, et travaille avec les membres de PICUM au niveau national pour contrôler et influencer positivement les politiques et pratiques affectant leur vie quotidienne.
alyna.smith@picum.org

Catherine Tactaquin

co-animatrice, Women in Migration Network (WIMN – Réseau des femmes en migration)
Réseau militant centré sur les droits des femmes lors du processus de migration, le WIMN convie les organisations et activistes à multiplier les politiques axées sur les droits et qui priorisent les intérêts des femmes dans toute leur diversité – et ceux de leur famille, quelle qu'en soit la forme – affectées par la migration partout dans le monde.
ctactaquin@gmail.com

www.spotlightreportmigration.org



Avec le soutien de

